

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3181

13 décembre 2013

SOMMAIRE

Abundancia de Vida S.à r.l.	152655	Kleis Location S.à r.l.	152682
Aerium Properties 7 S.à r.l.	152650	Kydee S.A.	152676
Almacantar Blackfriars S.à r.l.	152655	Lafor 1 S.à r.l.	152675
Apollo 3C S.à r.l.	152655	Lafor 2 S.à r.l.	152676
Arnam S.à r.l.	152642	L'Arche S.A. - SPF	152676
Entreprise de Constructions Costantini S.A.	152650	LatAm Investment Partners (Lux) S.à r.l.	152649
Haley Holding S.à r.l.	152656	Lindner Luxembourg S.à r.l.	152683
Hillder S.A.	152676	Lis ma vie S.à r.l.	152686
HSBC Holdings Luxembourg S.A.	152649	Loritanga S.A. SPF	152682
IbericaA Luxembourg S.à r.l.	152656	Loritanga S.A. SPF	152682
IB Terra AG	152679	Luxwell S.à r.l.	152686
ICIL Glasgow Co., Ltd. S.à r.l.	152675	LXFR001	152683
ICIL Heathrow S.à r.l.	152674	LXFR001	152687
Immex S.A.	152676	LXFR002	152683
IMM.- International S.A.	152674	LXFR002	152686
Immobilière Krypton S.A.	152673	LXFR003	152684
Inapa Luxemburg S.A.	152674	LXFR003	152686
Incarta Development S.A.	152673	LXFR004	152684
Index S.A.	152679	LXFR004	152685
"International Buildings Trade S.A."	152681	LXFR005	152685
International Business Consultants S.A.	152678	LXFR005	152685
International Tracing and Technology S.à r.l.	152675	LXFR006	152684
Inter S.à r.l.	152681	LXFR006	152686
Inveskar S.A.	152678	LXFR007	152685
Investors HoldCo S.à r.l.	152680	LXFR007	152686
Investors HoldCo S.à r.l.	152679	LX Priv	152682
iPAY International S.A.	152650	LX Priv	152687
Isoteck S. à r.l.	152656	Magenta Investment Luxembourg SA ...	152688
ISR Auto S.A.	152679	NB Design s.à r.l.	152688
Itsas Argi SA	152681	Nevelec Lux S.A.	152688
Kaba Finance Luxembourg S.A.	152680	Transactive Management S.A.	152688
Kichechef exploitation S.à r.l.	152680	Witraloc S.à r.l.	152688
		Youbee	152688

Arnam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 73.680.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of the month of October,
Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared

Chanel Limited, a corporation organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered offices at Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the Cayman Islands Register under number MCI0899 (the "Shareholder") represented by Me Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal, being the sole shareholder of and holding all the shares in issue in Arnam S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the registry of trade and companies of Luxembourg under number R.C.S. Luxembourg B 73 680, incorporated on 30 December 1999 by a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 237 of 29 March 2000, which articles have been amended for the last time on August 1, 2013, by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 2433 of 2 October 2013.

The appearing party, represented as above mentioned, declared and requested the notary to record as follows:

1. The Shareholder holds all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

A. Increase of the share capital of the Company by thirty-seven million five hundred thousand Euro (EUR 37,500,000) in order to increase the share capital from one hundred fifty million Euro (EUR 150,000,000) to one hundred eighty-seven million five hundred thousand Euro (EUR 187,500,000) by the creation and issuance of one hundred and eighty-seven thousand five hundred (187,500) class H shares, having a par value of one hundred Euro (EUR 100) each (the "New Class H Shares"), and one hundred and eighty-seven thousand five hundred (187,500) class I shares, having a par value of one hundred Euro (EUR 100) each (the "New Class I Shares, and together with the New Class H Shares referred to as the "New Shares"); subscription and payment of

(a) the New Class H Shares by Chanel S.A. (the "Class H Shareholder") for a total subscription amount of one hundred seventy-eight million three hundred fifty-three thousand one hundred eighty-seven Euro fifty cents (EUR 178,353,187.50) (the "Class H Subscription Price") and allocation (i) of an amount of eighteen million seven hundred fifty thousand Euro (EUR 18,750,000) to the share capital equally to the New Class H Shares and (ii) of an amount of one hundred fifty-nine million six hundred three thousand one hundred eighty-seven Euro fifty cents (EUR 159,603,187.50) as a distributable share premium attached to the New Class H Shares, and

(b) the New Class I Shares by Chanel Inc. (the "Class I Shareholder") for a total subscription amount of one hundred seventy-eight million three hundred fifty-three thousand one hundred eighty-seven Euro and fifty cents (EUR 178,353,187.50) (the "Class I Subscription Price") and allocation (i) of an amount of eighteen million seven hundred fifty thousand Euro (EUR 18,750,000) to the share capital equally to the New Class I Shares and (ii) of an amount of one hundred fifty-nine million six hundred three thousand one hundred eighty-seven Euro fifty cents (EUR 159,603,187.50) as a distributable share premium attached to the New Class I Shares;

B. Determination of the rights and obligations of the share classes, and in particular the newly created class H and I shares, as set out in the amended articles 6 and 8 below; allocation of share premium attaching to the Share Classes A to G prior to the capital increase equally to the relating share classes A to G;

C. Consequential amendment of (i) article 6 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 6.** The share capital is set at one hundred and eighty-seven million five hundred thousand Euro (EUR 187,500,000) represented by one million eight hundred and seventy-five thousand (1,875,000) shares (the "Shares") with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, which are divided into:

- one hundred and eighty-seven thousand five hundred (187,500) "Ordinary Shares" with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred and eighty-seven thousand five hundred (187,500) "Class A Shares" with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred and eighty-seven thousand five hundred (187,500) "Class B Shares" with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred and eighty-seven thousand five hundred (187,500) "Class C Shares" with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred and eighty-seven thousand five hundred (187,500) "Class D Shares" with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, all subscribed and fully paid up;

- one hundred and eighty-seven thousand five hundred (187,500) "Class E Shares" with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred and eighty-seven thousand five hundred (187,500) "Class F Shares" with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred and eighty-seven thousand five hundred (187,500) "Class G Shares" with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred and eighty-seven thousand five hundred (187,500) "Class H Shares" with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, all subscribed and fully paid up;
- one hundred and eighty-seven thousand five hundred (187,500) "Class I Shares" with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, all subscribed and fully paid up.

The terms defined in this Article 6, wherever appearing in the Articles, shall have the meanings set forth below:

- "Class A Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class A Shares of the Company.
- "Class B Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class B Shares of the Company.
- "Class C Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class C Shares of the Company.
- "Class D Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class D Shares of the Company.
- "Class E Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class E Shares of the Company.
- "Class F Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class F Shares of the Company.
- "Class G Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class G Shares of the Company.
- "Class H Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class H Shares of the Company.
- "Class I Shareholder" means the Shareholders of the Company, which hold at any time Class I Shares of the Company.
- "Class A Shares" means Class A Shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, in the capital of the Company.
- "Class B Shares" means Class B Shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, in the capital of the Company.
- "Class C Shares" means Class C Shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, in the capital of the Company.
- "Class D Shares" means Class D Shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, in the capital of the Company.
- "Class E Shares" means Class E Shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, in the capital of the Company.
- "Class F Shares" means Class F Shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, in the capital of the Company.
- "Class G Shares" means Class G Shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, in the capital of the Company.
- "Class H Shares" means Class H Shares with a par value of one hundred Euro (€ 100) each, in the capital of the Company.
- "Class I Shares" means Class I Shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100) each, in the capital of the Company.

In addition to the corporate capital, there may be set up share premium accounts attaching to the individual Share Classes (as defined in Art. 8 below) into which is transferred any premium paid on the shares of the relevant Share Class in addition to the par value of the shares of such Share Class. The amount of the share premium account attaching to a specific Share Class shall be used (i) to provide for the payment of the shares of such Share Class that the Company may redeem from the holder of the shares of such Share Class and further to make distributions to the holders of shares of the relating Share Class and (ii) prorata to each Share Class, to offset any net realised losses or to allocate funds to the legal reserve"

; and (ii) of article 8 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 8.** Each share entitles its owner to the rights in the profits and assets of the Company as further specified hereafter, and to one vote at the general meeting of Shareholders.

The rights and conditions attached to the different classes of shares (each a "Share Class") are as follows:

- All the income available for distribution in the Company, if any, shall be distributed to the holders of Class I Shares.
- Should the Class I Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class H Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.

- Should the Class I and H Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class G Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.

- Should the Class I, H and G Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class F Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.

- Should the Class I, H, G and F Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class E Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.

- Should the Class I, H, G, F and E Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class D Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.

- Should the Class I, H, G, F, E and D Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class C Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.

- Should the Class I, H, G, F, E, D and C Shares have all been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class B Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.

- Should the Class I, H, G, F, E, D, C and B Shares all have been cancelled following their redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the Class A Shares shall be entitled to all the income available for distribution, if any.

The single Shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single Shareholder. The shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, pursuant to the requirements of the Law.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares as follows:

- The Ordinary Shares shall not be redeemed and the share capital of the Company shall not be reduced with respect to the Ordinary Shares.

- The share capital of the Company shall only be reduced by cancellation of the last outstanding entire Share Class in a reverse alphabetical order (i.e. from the Class I Shares to the Class A Shares); and

- The redemption price per share shall be set by reference to the higher of (a) the nominal value of each redeemed share, or (b) the following formula: dividing the total amount of any sums distributable pursuant to the Law plus nominal value of one share by the number of shares constituting the Share Class to be redeemed. Where the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price."

After the foregoing has been approved, the following resolutions were passed:

First resolution

The Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by thirty-seven million five hundred thousand Euro (EUR 37,500,000) in order to increase the share capital from one hundred fifty million Euro (EUR 150,000,000) up to one hundred eighty-seven million five hundred thousand Euro (EUR 187,500,000) by the creation and issue of one hundred and eighty-seven thousand five hundred (187,500) class H shares, having a par value of one hundred Euro (EUR 100) each (the "New Class H Shares") to be entirely subscribed and fully paid up by Chanel S.A., a corporation organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered offices at Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the Cayman Islands Register under number MC40023 (the "Class H Shareholder"), and one hundred and eighty-seven thousand five hundred (187,500) class I shares, having a par value of one hundred Euro (EUR 100) each (the "New Class I Shares", and together with the New Class H Shares referred to as the "New Shares") to be entirely subscribed and fully paid up by Chanel Inc., a corporation organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered offices at Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the Cayman Islands Register under number CR-35191 (the "Class I Shareholder").

Thereupon appeared the Class H Shareholder, represented by Miriam Schinner, prenamed, pursuant to a proxy given under private seal, who subscribed and paid for the New Class H Shares by a contribution in cash of an aggregate amount of one hundred seventy-eight million three hundred fifty-three thousand one hundred eighty-seven Euro and fifty cents (EUR 178,353,187.50) (the "Class H Subscription Price"), out of which (i) an amount of eighteen million seven hundred fifty thousand Euro (EUR 18,750,000) is allocated equally to the New Class H Shares and (ii) an amount of one hundred fifty-nine million six hundred three thousand one hundred eighty-seven Euro fifty cents (EUR 159,603,187.50) is allocated as a distributable share premium attached to the New Class H Shares.

Further appeared the Class I Shareholder, represented by Miriam Schinner, prenamed, pursuant to a proxy given under private seal, who subscribed and paid up for the New Class I Shares, by a contribution in cash of an aggregate amount of one hundred seventy-eight million three hundred fifty-three thousand one hundred eighty-seven Euro and fifty cents (EUR 178,353,187.50) (the "Class I Subscription Price"), out of which (i) an amount of eighteen million seven hundred fifty

thousand Euro (EUR 18,750,000) is allocated equally to the New Class I Shares and (ii) an amount of one hundred fifty-nine million six hundred three thousand one hundred eighty-seven Euro fifty cents (EUR 159,603,187.50) is allocated as a distributable share premium attached to the New Class I Shares.

The aggregate amount of three hundred fifty-six million seven hundred six thousand three hundred seventy-five Euro (EUR 356,706,375) is as of now at the free disposal of the Company as it has been shown to the undersigned notary by a bank certificate.

Thereupon the Shareholder acknowledges and approves that the New Class H Shareholder and the New Class I Shareholder shall participate at the meeting and vote on the remaining item of the agenda, having declared themselves duly informed thereof.

Second resolution

Consequential to the preceding resolution, the general meeting resolves to determine the rights and obligations of the share classes, and in particular the newly created class H and I shares, as set out in the amended articles 6 and 8 and to amend article 6 and article 8 of the articles of incorporation of the Company to be read as set forth in the agenda. It was further resolved to allocate the share premium attaching to shares of the Share Classes A to G prior to the present capital increase in the amount of one hundred ninety-three million eight hundred twenty thousand twenty-eight Euro (EUR 193,820,028) equally to the Share Classes A to G.

There being no further item on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at seven thousand Euro (EUR7,000).

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the proxyholder of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said person signed together this original deed with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf octobre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Chanel Limited, une société organisée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, et inscrite auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro MCI0899 (l'«Associé»), représentée par Maître Miriam Schinner, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, étant l'associé unique détenant toutes les parts sociales émises dans «Arnham S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73 680, constituée le 30 décembre 1999 suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 237 du 29 mars 2000, tel que modifié le 1 août 2013 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 2433 du 2 octobre 2013.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Associé détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

Ordre du jour

A. Augmentation du capital social de la Société de trente-sept millions cinq cent mille Euros (EUR 37.500.000) dans la mesure de l'augmenter de cent cinquante millions d'Euros (EUR 150.000.000) à cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille Euros (EUR 187.500.000) par la création et l'émission de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500) parts sociales de classe H ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales de Classe H»); et de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500) parts sociales de classe I ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales de Classe I») et ensemble avec les Nouvelles Parts Sociales de Classe H, les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription et paiement

(a) des Nouvelles Parts Sociales de Classe H par Chanel S.A (l'«Associé des Parts Sociales de Classe H») pour un montant total de souscription de cent soixante-dix-huit millions trois cent cinquante-trois mille cent quatre-vingt-sept Euros cinquante cents (EUR 178.353.187,50) (le «Prix de Souscription des Parts Sociales de Classe H») et allocation (i) d'un montant de dix-huit millions sept cent cinquante mille Euros (EUR 18.750.000) au capital social de manière égale aux

Nouvelles Parts Sociales de classe H et (ii) d'un montant de cent cinquante-neuf millions six cent trois mille cent quatre-vingt-sept Euros cinquante cents (EUR 159.603.187,50), à la réserve prime d'émission attachée aux Nouvelles Parts Sociales de Classe H, et

(b) des Nouvelles Parts Sociales de Classe I par Chanel Inc. (l'«Associé des Parts Sociales de Classe I») pour un montant total de souscription de cent soixante-dix-huit millions trois cent cinquante-trois mille cent quatre-vingt-sept Euros cinquante cents (EUR 178.353.187,50) (le «Prix de Souscription des Parts Sociales de Classe I») et l'allocation (i) d'un montant de dix-huit millions sept cent cinquante mille Euros (EUR 18.750.000) au capital social de manière égale aux Nouvelles Parts Sociales de classe I et (ii) d'un montant de cent cinquante-neuf millions six cent trois mille cent quatre-vingt-sept Euros cinquante cents (EUR 159.603.187,50) à la prime d'émission attachée aux Nouvelles Parts Sociales de Classe I;

B. Détermination des droits et obligations des classes de parts sociales, et en particulier des parts sociales de classes H et I nouvellement créées, tels que décrits dans les articles 6 et 8 modifiés ci-dessous; allocation de la prime d'émission attachée aux classes de parts sociales A à G avant l'augmentation de capital de manière égale aux classes de parts sociales y relatives.

C. Modification subséquente (i) de l'article 6 des Statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille Euros (EUR 187.500.000) représenté par un million huit cent soixante-quinze mille (1.875.000) parts sociales (les «Parts Sociales») ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, qui sont divisées en:

- cent quatre-vingt-sept mille cinq cent (187.500) «Parts Sociales Ordinaires» d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- cent quatre-vingt-sept mille cinq cent (187.500) «Parts Sociales de Classe A» d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- cent quatre-vingt-sept mille cinq cent (187.500) «Parts Sociales de Classe B» d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- cent quatre-vingt-sept mille cinq cent (187.500) «Parts Sociales de Classe C» d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- cent quatre-vingt-sept mille cinq cent (187.500) «Parts Sociales de Classe D» d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- cent quatre-vingt-sept mille cinq cent (187.500) «Parts Sociales de Classe E» d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- cent quatre-vingt-sept mille cinq cent (187.500) «Parts Sociales de Classe F» d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- cent quatre-vingt-sept mille cinq cent (187.500) «Parts Sociales de Classe G» d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- cent quatre-vingt-sept mille cinq cent (187.500) «Parts Sociales de Classe H» d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, entièrement souscrites et libérées;
- cent quatre-vingt-sept mille cinq cent (187.500) «Parts Sociales de Classe I» d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les notions définies dans cet Article 6, et figurant dans les Statuts, ont la signification suivante:

- «Associé de Classe A» signifie les Associés de la Société qui détiennent à tout moment des Parts Sociales de Classe A de la Société.
- «Associé de Classe B» signifie les Associés de la Société qui détiennent à tout moment des Parts Sociales de Classe B de la Société.
- «Associé de Classe C» signifie les Associés de la Société qui détiennent à tout moment des Parts Sociales de Classe C de la Société.
- «Associé de Classe D» signifie les Associés de la Société qui détiennent à tout moment des Parts Sociales de Classe D de la Société.
- «Associé de Classe E» signifie les Associés de la Société qui détiennent à tout moment des Parts Sociales de Classe E de la Société.
- «Associé de Classe F» signifie les Associés de la Société qui détiennent à tout moment des Parts Sociales de Classe F de la Société.
- «Associé de Classe G» signifie les Associés de la Société qui détiennent à tout moment des Parts Sociales de Classe G de la Société.
- «Associé de Classe H» signifie les Associés de la Société qui détiennent à tout moment des Parts Sociales de Classe H de la Société.
- «Associé de Classe I» signifie les Associés de la Société qui détiennent à tout moment des Parts Sociales de Classe I de la Société.

- «Parts Sociales de Classe A» signifie les Parts Sociales de Classe A d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe B» signifie les Parts Sociales de Classe B d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe C» signifie les Parts Sociales de Classe C d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe D» signifie les Parts Sociales de Classe D d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe E» signifie les Parts Sociales de Classe E d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe F» signifie les Parts Sociales de Classe F d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe G» signifie les Parts Sociales de Classe G d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe H» signifie les Parts Sociales de Classe H d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, dans le capital de la Société.
- «Parts Sociales de Classe I» signifie les Parts Sociales de Classe I d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune, dans le capital de la Société.

En plus du capital social, il peut être établi des comptes de prime d'émission attachés aux Classes de Parts Sociales individuelles (telles que définies à l'Art. 8 ci-dessous), auxquels sont transférées toute prime payée sur les parts sociales de la Classe de Parts Sociales pertinente, en plus de la valeur nominale des parts sociales de cette Classe de Parts Sociales. Le montant du compte de prime d'émission attaché à une Classe de Parts Sociales spécifique sera employé (i) pour procéder au paiement des parts sociales de cette Classe de Parts Sociales que la Société rachète auprès des porteurs de parts sociales de cette Classe de Parts Sociales, ainsi que pour faire des distributions aux porteurs de parts sociales de cette Classe de Parts Sociales et (ii) au prorata de chaque Classe de Parts Sociales, pour compenser toute perte nette réalisée ou pour être affecté à la réserve légale.»;

et (ii) de l'article 8 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 8.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit aux bénéfices de la Société et à l'actif social, comme spécifié ci-après, et une voix à l'assemblée générale des Associés.

Les droits et conditions attachés aux différentes classes de parts sociales (chacune une «Classe de Parts Sociales») sont déterminés comme suit:

- La totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un, sera distribuée, aux détenteurs des Parts Sociales de Classe I.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe I ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales, de Classe H recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe I et H ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales de Classe G recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe I, H et G ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales de Classe F recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe I, H, G et F ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales de Classe E recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe I, H, G, F et E ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales de Classe D recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe I, H, G, F, E et D ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales de Classe C recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe I, H, G, F, E, D et C ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales de Classe B recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.
- Dans le cas où toutes les Parts Sociales de Classe I, H, G, F, E, D, C et B ont été annulées à la suite de leur remboursement, rachat ou autre au moment de la distribution, les Parts Sociales de Classe A recevront la totalité du bénéfice distribuable, s'il y en a un.

L'Associé Unique peut librement transférer ses parts sociales, lorsque la Société a un Associé Unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés, si la Société a plusieurs Associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à

des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des Associés représentant les trois quarts du capital social, conformément aux critères requis par la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales comme suit:

- Les Parts Sociales Ordinaires ne peuvent pas être rachetées et le capital social de la Société ne peut pas être diminué par le biais des Parts Sociales Ordinaires;

- Le capital social de la Société peut uniquement être réduit par l'annulation de l'entièreté de la dernière classe de parts sociales restante dans l'ordre alphabétique inversé (soit de la Classe de Parts Sociales I à la Classe de Parts Sociales A); et

- Le prix de rachat doit être fixé par référence à la plus haute valeur de (a) la valeur nominale de chaque part sociale rachetée, ou (b) selon la formule suivante: en divisant le montant total de toutes sommes distribuables en vertu de la loi additionné à la valeur nominale d'une part sociale par le nombre de parts sociales constituant la Classe de Parts Sociales devant être rachetée. Lorsque le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales devant être rachetées, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où il y a suffisamment de sommes distribuables disponibles eu égard au montant excédentaire du prix de rachat.»

Après approbation de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été passées:

Première résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société de trente-sept millions cinq cent mille Euros (EUR 37.500.000) en vue de l'augmenter de cent cinquante millions d'Euros (EUR 150.000.000) à cent quatre-vingt-sept millions cinq cent mille Euros (EUR 187.500.000) par la création et l'émission de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500) parts sociales de classe H ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales de Classe H»), souscrites et entièrement libérées par Chanel S.A., une société organisée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, et inscrite auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro MC40023 (l'«Associé des Parts Sociales de Classe H»), et de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents (187.500) parts sociales de classe I ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales de Classe I») et ensemble avec les Nouvelles Parts Sociales de Classe H, les «Nouvelles Parts Sociales») souscrites, et entièrement libérées, par Chanel Inc., une société organisée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, et inscrite auprès du Registre des Iles Cayman sous le numéro CR-35191 (l'«Associé des Parts Sociales de Classe I»).

En raison de quoi a comparu l'Associé des Parts Sociales de Classe H, représenté par Miriam Schinner, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui a souscrit à et libéré les Nouvelles Parts Sociales de Classe H par un apport en numéraire d'un montant de cent soixante-dix-huit millions trois cent cinquante-trois mille cent quatre-vingt-sept Euros cinquante cents (EUR 178.353.187,50) (le «Prix de Souscription des Parts Sociales de Classe H»), duquel (i) un montant de dix-huit millions sept cent cinquante mille Euros (EUR 18,750.000) est alloué au capital social, de manière égale aux Nouvelles Parts Sociales de Classes H et (ii) un montant de cent cinquante-neuf millions six cent trois mille cent quatre-vingt-sept Euros cinquante cents (EUR 159.603.187,50), est alloué à la réserve de la prime d'émission attachée aux Nouvelles Parts Sociales de Classe H.

Ensuite a comparu l'Associé des Parts Sociales de Classe I, représenté par Miriam Schinner, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui a souscrit à et libéré les Nouvelles Parts Sociales de Classe I par un apport en numéraire d'un montant de cent soixante-dix-huit millions trois cent cinquante-trois mille cent quatre-vingt-sept Euros cinquante cents (EUR 178.353.187,50) (le «Prix de Souscription des Parts Sociales de Classe I»), duquel (i) un montant de dix-huit millions sept cent cinquante mille Euros (EUR 18,750.000) est alloué au capital social, de manière égale aux Nouvelles Parts Sociales de Classes I et (ii) un montant de cent cinquante-neuf millions six cent trois mille cent quatre-vingt-sept Euros cinquante cents (EUR 159.603.187,50), est alloué à la réserve de la prime d'émission attachée aux Nouvelles Parts Sociales de Classe I.

Le montant de trois cent cinquante-six millions sept cent six mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 356.706.375) est dès à présent à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné par un certificat bancaire.

L'Associé note et approuve que l'Associé des Nouvelles Parts Sociales de Classe H et l'Associé des Nouvelles Parts Sociales de Classe I participent à l'assemblée et votent sur les autres points de l'ordre du jour, ayant eux-mêmes déclarés en avoir suffisamment connaissance.

Deuxième résolution

En raison de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de déterminer les droits et obligations des classes de parts sociales, et en particulier des classes de parts sociales H et I nouvellement créées, tels qu'établis dans les articles 6 et 8 ainsi amendés, et d'amender les articles 6 et 8 des statuts de la Société afin qu'ils aient la teneur prévue à l'ordre du jour. Il est ensuite décidé d'allouer la prime d'émission attachée aux parts sociales des Classes de Parts Sociales A à

G avant la présente augmentation de capital, d'un montant de cent quatre-vingt-treize millions huit cent vingt mille vingt-huit Euros (EUR193.820.028) de manière équitable aux Classes de Parts Sociales A à G.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée générale est clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente sont évalués à sept mille Euros (EUR 7.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la même date qu'en tête de la présente.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la mandataire des parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite, la mandataire des parties comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: M. SCHINNER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2013. LAC/2013 /49181. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Releveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Référence de publication: 2013152360/416.

(130187482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2013.

LatAm Investment Partners (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 110.410.

En date du 4 November 2013, Zwirn Latin America Investment Partners, LLC, étant l'associé unique de la Société, a décidé de révoquer Alter Directors S.à r.l. de sa fonction de liquidateur de la Société et de nommer Tomas Lichy, gérant, né le 25 novembre 1972 à Ostrava (République Tchèque), demeurant professionnellement au 2-4, Rue Beck, L-1222 Luxembourg en qualité de nouveau liquidateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013160516/16.

(130196720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

HSBC Holdings Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 28.085.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HSBC Holdings Luxembourg S.A. du 7 novembre 2013 a décidé d'élire Monsieur Nigel Howard Fielding et Madame Gail Lynda Mohamed en tant que membres du conseil d'administration de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Willem Jan de Graaf en tant que membre du conseil d'administration et accepte sa démission.

Le conseil d'administration se compose partant comme suit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes devant se tenir en 2014:

- Monsieur Iain Francis Mackinnon, né le 6 mars 1957 à Lilongwe, Malawi, demeurant à 7, Old Street, Fareham, PO14 3HU, Royaume-Uni,

- Monsieur Nigel Howard Fielding, né le 1^{er} avril 1962 à Manchester, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg.

- Madame Gail Lynda Mohamed, née le 27 mai 1966 à Dumbarton, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à 16, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, et

- Monsieur Jean Hoss, né le 2 août 1937 à Luxembourg, demeurant à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013160512/26.

(130196552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Entreprise de Constructions Costantini S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3817 Schiffflange, Chemin de Bergem.

R.C.S. Luxembourg B 28.279.

Le Conseil d'administration de l'ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS COSTANTINI SA. a pris acte des deux départs ci-dessous sans procéder à leurs remplacements.

- Par décision du 31 janvier 2012, M. Jemel DERRAS de sa fonction de Responsable Transport branche III et de sa qualité de délégué à la gestion journalière.

- Par décision du 29 mai 2013, M. David NIRRENGARTEN de sa fonction de Responsable Transport branche III et de sa qualité de délégué à la gestion journalière.

Veuillez prendre note de notre numéro d'immatriculation B 28279.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Schiffflange, le 18 novembre 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Olivier HIGUET

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013160511/19.

(130196670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Aerium Properties 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 147.620.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160554/9.

(130197025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

iPAY International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.655.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth day of October.

Before us, Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

InterCard Finance AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Hufgasse 17, CH - 8008 Zurich (Switzerland), registered with the Commercial Registry of Canton Zürich under number CH-020.3.033.912-8,

acting in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the company iPAY International S.A., a public limited liability company (Société anonyme) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.655, incorporated pursuant to a deed of Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on 31 July 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 8 September 2009, number 1734, page 83215, (the "Company").

The articles of association of the Company (the "Articles") were modified several times and for the last time by a deed of Me Jean SECKLER, the above mentioned notary, on 16 January 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 798 of April 4, 2013.

The appearing party is hereby represented by Me Alfiya KERN, lawyer, professionally residing at 3B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 10, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, requested the undersigned notary to record that:

The agenda of the present meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of eight hundred sixty-seven thousand Euros (EUR 867,000) in order to bring it from its present amount of one hundred thirty-three thousand Euros (EUR 133,000), represented by one thousand three hundred thirty (1,330) shares, each with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) per share, to the amount of one million Euros (EUR 1,000,000), represented by ten thousand (10,000) shares, each with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) per share, by issuing of eight thousand six hundred seventy (8,670) new shares, each with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) per share;

2) Issue of eight thousand six hundred seventy (8,670) new shares, each with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) per share and having the same rights and obligations as the existing shares;

3) Subscription and payment of the new shares;

4) Amendment of article 5, paragraph 5.1 of the Articles so as to reflect the above mentioned increase of the share capital and the issuance of the new shares, which shall henceforth be read as follows:

" **5.1.** The subscribed capital of the Company is set at one million Euros (EUR 1,000,000), represented by ten thousand (10,000) shares having a par value of one hundred Euros (EUR 100) each (hereinafter the "Shares")";

5) Cancelling of the existing paragraphs 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7 and 5.8 of article 5 of the Articles;

6) Adoption of a new paragraph 5.2 of article 5 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

" **5.2.** The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association";

7) Transfer of registered office of the Company to the new address;

8) Revocation of FIN-CONTROLE S.A., a public limited liability company (Société anonyme), having its registered office at 12, rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 42 230, from its mandate as the statutory auditor of the Company with effect as of December 31, 2012;

9) Appointment of PWC, PricewaterhouseCoopers, (Société cooperative), having its registered office at 400 Route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 65 477, as a new statutory auditor of the Company with effect as of January 1st, 2013;

10) Granting of authorization to (i) any director of the Company or (ii) any lawyer of De Wolf & Partners, a law firm with offices at 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, acting under their sole signature and with power of substitution, to carry out any necessary or useful actions with respect to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda;

11) Miscellaneous.

The Sole Shareholder then requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by an amount of eight hundred sixty-seven thousand Euros (EUR 867,000) in order to bring it from its present amount of one hundred thirty-three thousand Euros (EUR 133,000), represented by one thousand three hundred thirty (1,330) shares, each with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) per share, to the amount of one million Euros (EUR 1,000,000), represented by ten thousand (10,000) shares, each with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) per share, by issuing of eight thousand six hundred seventy (8,670) new shares, each with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) per share.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue eight thousand six hundred seventy (8,670) new shares, each with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) per share and having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

There now appears Me Alfiya KERN, previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of the company Intercard Finance AG, a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Hufgasse 17, CH - 8008 Zurich (Switzerland), registered with the Commercial Registry of Canton Zürich under number CH-020.3.033.912-8, by virtue of proxy given on October 10, 2013.

The person appearing declares to subscribe in the name, and on behalf of Intercard Finance AG to eight thousand six hundred seventy (8,670) new shares, each with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100) per share, and to make payment in full by cash for such new shares.

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary so that the amount of eight hundred sixty seven thousand Euros (EUR 867,000) is at the disposal of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to amend Article 5, paragraph 5.1 of the Articles so as to reflect the above resolutions, which shall henceforth be read as follows:

" **5.1.** The subscribed capital of the Company is set at one million Euros (EUR 1,000,000), represented by ten thousand (70,000) shares having a par value of one hundred Euros (EUR 100) each (hereinafter the "Shares")."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to cancel the existing paragraphs 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7 and 5.8 of article 5 of the Articles so as to reflect the increase of the share capital of the Company.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to adopt a new paragraph 5.2 of article 5 of the Articles, which shall henceforth be read as follows:

" **5.2.** The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association"

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from its current address, 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, to the new address at 10, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, with effect as from October 8, 2013.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolved to revoke FIN-CONTROLE S.A., a public limited liability company (Société anonyme), having its registered office at 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 42 230, from its mandate as the statutory auditor of the Company with effect as of December 31, 2012.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint PricewaterhouseCoopers, (Société cooperative), having its registered office at 400 Route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 65 477, as a new statutory auditor of the Company with effect as of January 1st, 2013.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolved to authorize (i) any director of the Company or (ii) any lawyer of De Wolf & Partners, a law firm with offices at 3B, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, acting under their sole signature and with power of substitution, to carry out any necessary or useful actions with respect to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of above appearing party, known to the undersigned notary by name, surname, civil status and residence, said proxy-holder signed together with the undersigned notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre.

Par-devant nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Intercard Finance AG, une société établie selon le droit Suisse, dont le siège social est situé à Hufgasse 17, CH - 8008 Zurich (Suisse), enregistrée au Registre de Commerce de Canton de Zurich sous le numéro CH-020.3.033.912-8,

agissant en sa qualité d'actionnaire unique («l'Actionnaire Unique») de la de la société iPAY International S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est situé au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.655, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 8 septembre 2009, numéro 1734, page 83215, (ci-après la "Société"),

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par l'acte reçu par le prédit notaire, Maître Jean SECKLER, en date du 16 janvier 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 798 du 4 avril 2013.

La partie comparante est ici représentée par Maître Alfiya KERN, avocat, demeurant professionnellement au 3B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 10 octobre 2013.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique, représenté de la manière décrite ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant de noter:

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Augmentation du capital social de la Société par un montant de huit cent soixante-sept mille Euros (EUR 867.000) afin de le porter de son montant actuel de cent trente-trois mille Euros (EUR 133.000), représenté par mille trois cent trente (1.330) actions, chacune avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) par action, au montant d'un million d'Euros (EUR 1.000.000), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) par action, par émission de huit mille six cent soixante-dix (8.670) nouvelles actions, chacune avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par action;

2) Emission de huit mille six cent soixante-dix (8.670) nouvelles actions, chacune avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par action et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

3) Souscription et paiement des nouvelles actions;

4) Modification de l'article 5, le paragraphe 5.1 des Statuts, afin de refléter l'augmentation du capital et l'émission des nouvelles actions comme mentionné dans les résolutions ci-dessus, qui doit désormais se lire comme suit:

" **5.1.** Le capital souscrit de la Société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000), représenté par dix mille (10.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune (ci-après les "Actions"). ";

5) Annulation des paragraphes existants 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'article 5 des Statuts;

6) Adoption d'un nouveau paragraphe 5.2 de l'article 5 des Statuts, qui doit désormais se lire comme suit:

" **5.2.** Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts. ";

7) Transfert du siège social de la société à la nouvelle adresse;

8) Révocation de FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L - 1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42 230, de son mandat en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet à compter du 31 décembre 2012;

9) Nomination de PWC, PricewaterhouseCoopers, une société coopérative, ayant son siège social au 400 Route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65 477, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société avec effet à compter du 1^{er} janvier 2013;

10) Octroi de l'autorisation à (i) tout administrateur de la Société, ou (ii) tout avocat de De Wolf & Partners, un cabinet d'avocats ayant des bureaux au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, agissant sous leur seule signature et avec le pouvoir de substitution, à effectuer toutes actions nécessaires ou utiles en ce qui concerne les résolutions d'être prises sur la base de l'ordre du jour actuel;

11) Divers.

Ensuite, l'Actionnaire Unique a demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de huit cent soixante-sept mille Euros (EUR 867.000) afin de le porter de son montant actuel de cent trente-trois mille Euros (EUR 133.000), représenté par mille trois cent trente (1.330) actions, chacune avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) par action, au montant d'un million d'Euros (EUR 1.000.000), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) par action, par l'émission de huit mille six cent soixante-dix (8.670) nouvelles actions, chacune avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par action.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'émettre huit mille six cent soixante-dix (8.670) nouvelles actions, chacune avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par action et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Paiement

A comparu maintenant Maître Alfiya KERN, précédemment nommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment nommé en fait de la société Intercard Finances AG, une société constituée en vertu des lois de la Suisse, ayant son siège social à Hufgasse 17, CH - 8008 Zurich (Suisse), enregistrée avec le Registre du Commerce du Canton de Zurich sous le numéro CH-020.3.033.912 -8, en vertu de procuration donnée le 10 octobre 2013.

La comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de Intercard Finance AG à huit mille six cent soixante-dix (8.670) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par action, et de les libérer intégralement moyennant versement en numéraire.

Preuve de la libération en numéraire comme indiqué ci-dessus a été donnée au notaire soussigné, de telle sorte que le montant de huit cent soixante-sept mille euros (EUR 867.000) est à la disposition de la Société.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier l'article 5, le paragraphe 5.1 des Statuts, afin de refléter l'augmentation du capital et l'émission des nouvelles actions comme mentionné dans les résolutions ci-dessus, qui doit désormais se lire comme suit:

" **5.1.** Le capital souscrit de la Société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000), représenté par dix mille (10.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune (ci-après les "Actions"). "

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'annuler les paragraphes existants 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'article 5 des Statuts.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'adopter un nouveau paragraphe 5.2 de l'article 5 des Statuts, qui doit désormais se lire comme suit:

" **5.2.** Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts"

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg à la nouvelle adresse, au 10, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg à compter du 8 octobre 2013.

Septième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de révoquer FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42 230, de son mandat en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet à compter du 31 décembre 2012.

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de nommer PricewaterhouseCoopers, une société coopérative, ayant son siège social au 400 Route d'Esch, B.P. 1443, L 1014 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65 477, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société avec effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Neuvième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé d'octroyer l'autorisation à (i) tout administrateur de la Société, ou (ii) tout avocat de De Wolf & Partners, un cabinet d'avocats ayant des bureaux au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, agissant sous leur seule signature et avec le pouvoir de substitution, à effectuer toutes actions nécessaires ou utiles en ce qui concerne les résolutions d'être prises sur la base de l'ordre du jour actuel.

Frais et Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la mandataire de la partie comparante figurant ci-dessus, connue du notaire par nom, prénom, état civil et résidence, celle-ci a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. KERN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2013. LAC/2013/49223. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160526/242.

(130196904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Almacantar Blackfriars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 171.105.

Il résulte d'une offre d'achat que les 1.320 parts sociales détenues par la société, BOP (Luxembourg) Holdings S.à r.l. ont été cédées à la société, Almacantar, société anonyme, ayant son siège social à 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, RCSL B149157 avec effet au 29 octobre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160535/12.

(130197553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Apollo 3C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 53.196,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.037.

1. La nouvelle dénomination sociale de l'associé Apollo European Real Estate Fund II LP, avec siège social au 2711, Centerville Road, étage Suite 400, 19808 Wilmington, Delaware, Etats-Unis, est la suivante: Ares European Real Estate Fund II, L.P.

2. La nouvelle dénomination sociale de l'associé Apollo European Real Estate Fund II (Euro) LP, avec siège social au Two, Manhattanville Road, NY 10577 Purchase, Etats-Unis, est la suivante: Ares European Real Estate Fund II (EURO), L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160544/16.

(130197110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Abundancia de Vida S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.603.

Extrait des décisions écrites prises par l'associé unique le 15 novembre 2013

Le 15 novembre 2013, IFS Equities LLC, associé unique de Abundancia de vida S.à r.l. dont le siège social est situé au 16156, S Parker RD PMB # 323, USA-80134 Parker Co a pris la décision suivante:

- D'accepter la démission de Patrick DUNN comme Gérant de la société avec effet immédiat;
- De nommer Monsieur William Ayyad résidant au 16156 Valle de Oro, Rancho Santa Fe, CA 92067, USA comme Gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

A Luxembourg, le 15 novembre 2013.
Luxembourg Corporation Company SA
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2013160529/18.

(130197087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Isoteck S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4670 Differdange, 133, rue de Soleuvre.

R.C.S. Luxembourg B 168.432.

Suite à une cession de parts sociales en date du 15 octobre 2013, Christophe COLANTONI, en qualité de gérant administratif, demeurant au 38, rue Louise Michel F-57970 YUTZ, a transféré la propriété de 50 (cinquante) parts sociales de la société à responsabilité limitée ISOTECK S.à r.l. à Valentin MULLER, demeurant au 2b rue de la légion 57360 AMNEVILLE.

Le capital social est dorénavant réparti comme suit:

Valentin MULLER, gérant technique, demeurant au 2b, rue de la légion 57360 AMNEVILLE 100 parts sociales

Differdange, le 15 octobre 2013.

Pour avis sincère et conforme

ISOTECK S.à R.L.

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2013160514/19.

(130197064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Haley Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.600,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 179.708.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société prises en date du 19 septembre 2013

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société:

- a nommé avec effet immédiat pour une période indéterminée Monsieur Arnold SPRUIT, né le 13 Octobre 1971 à Wimbledon, Royaume-Uni, résidant au 15a, rue Langheck, L-5410 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec pouvoir de signature A.

- a nommé avec effet immédiat pour une période indéterminée Madame Mary Ann SIGLER, née à Ohio, Etats Unis d'Amérique, le 25 Août 1954, résidant au 4733 Candleberry, Seal Beach, Californie 90740, Etats Unis d'Amérique, en tant que gérant de la Société avec pouvoir de signature B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160773/17.

(130197605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

IbericaA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 181.664.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the seventh day of November.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

1. GL Europe IbericaA S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, not yet registered with Luxembourg trade and companies' register, having its registered office at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

here represented by Philipp Metzschke, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal, and

2. JZ Business Services 6 B.V., a private limited company existing under the laws of the Netherlands, registered with the Netherlands Chamber of Commerce Commercial Register under number 58962212, having its registered office at Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Philipp Metzschke, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (*société à responsabilité limitée*) under the name "IbericaA Luxembourg S.à r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the Board of Managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Managers.

4.4 In the event that the Board of Managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own Shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The Shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several Shareholders, with a maximum of forty (40) Shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the Shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of Shares - Transfer of Shares.

7.1 A register of Shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per Share. In case a Share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 Inter vivos and subject to the provisions of articles 10 through 14, the shares may only be transferred to new Shareholders subject to the approval of such transfer given by the Shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.4 Any transfer of Shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.5 In the event of death and subject to the provisions of article 12.3(h), the Shares of the deceased shareholder may only be transferred to new Shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving Shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Restrictions to the transfer of shares

Art. 8. Applicable regulations. Subject to any mandatory provisions of applicable law, any transfer of the Company's Shares by the Shareholders shall be governed primarily by the provisions of the Shareholders' Agreement (if any) and, secondarily, by the provisions of these Articles.

Art. 9. Adherence to the Shareholders' Agreement (if any). During the term of the Shareholders' Agreement (if any) and these Articles, no potential transferee (a "Transferee") may acquire or assume any Shares, unless it simultaneously becomes a party to the Shareholders' Agreement (if any), assuming in writing (at the time of acquisition or subscription of the Shares) all rights and obligations of the transferring Shareholder (the "Transferor") under this Agreement.

Art. 10. Block transfer. To the extent a transfer is permitted by the terms of the Shareholders' Agreement (if any) and these Articles, each Shareholder may only transfer all (and not less than all) of its Shares in the Company except in each case for partial transfers expressly provided for by the Shareholders' Agreement (if any) or specifically agreed by all Shareholders.

Art. 11. Initial lock-up period. The Shareholders shall not transfer their Shares in the Company, either directly or indirectly, for a term of five (5) years, from the date of the incorporation of the Company, except as set forth below:

- (a) The Transferor has obtained the non-transferring Shareholder's prior written authorization.
- (b) The transfer is to be made to an affiliate of the Transferor.

Prior to any transfer, the Transferor shall give the non-transferring Shareholder written notice of its intention to transfer all of its Shares in the Company and the identity of the proposed Transferee. To the extent the proposed transfer complies with the transfer restrictions provided in this article 11, the non-transferring Shareholder shall not be entitled to oppose the proposed transfer unless the Transferee is a competitor of the non-transferring Shareholder.

In any event, the Transferor shall remain jointly and severally obligated with any such Transferee to perform all of its obligations under the Shareholders' Agreement (if any). In addition, before the transfer, the Transferee shall be required to execute and become party to the Shareholders' Agreement (if any).

- (c) Or the joint sale of the Shares of the Company by the Shareholders.

The Shareholders declare that the provisions set out in this article do not apply in the event of a winding up or liquidation of the Company.

Art. 12. Rules applying after the lock-up period. Once the lock-up period has expired, the following rules will apply:

12.1 Allowed transfers - Voluntary transfers of shares through inter vivos transactions, whether for valuable consideration or no consideration, to any affiliate of the Transferor will be unrestricted. In such event, the rules provided for in articles 10 and 11(b) above shall apply to the proposed transaction.

12.2 Drag-along right - Each Shareholder shall be entitled to force the sale of all (100%) Shares to a third party or third parties, in which case the other Shareholder shall be obligated to sell their shares to that third party or those third parties. For the purposes of this preceding paragraph, "third party" shall exclude any Spanish or foreign entity or fund that belongs to or is managed by the transferring Shareholder or one or more of its affiliates.

Notwithstanding the foregoing, the provisions of this article shall be subject to the right of first refusal, which will prevail.

For these purposes, each Shareholder expressly and irrevocably undertakes, as from this time and by virtue of this document, (i) to transfer all their Shares to the third party or third parties designated by the Transferor on the terms and conditions agreed by such Shareholder with such Transferee, which shall be the same for all Shareholders; (ii) carry out or cooperate in such actions, and execute such public or private documents, as may be necessary or appropriate for the complete and effective sale to the Transferee in question; and (iii) furnish to the Transferee in question such information on the Companies as is necessary or appropriate for such Transferee to conduct a customary review common to this type of transaction.

12.3 Right of first refusal and tag-along right - The Shareholders agree that, once the lock-up period has expired, they may only transfer their Shares en bloc, i.e., offering all the shares they own. The transfer of all Shares of the Company held by a Shareholder shall be subject to a right of first refusal and disposal in favor of the non-transferring Shareholder, pursuant to the following rules:

(a) If the Transferor intends to carry out an inter vivos transfer of all of its Shares, it must serve written notice on the remaining Shareholder, with a copy to the Board of Managers, stating the identity of the potential Transferee, the price or consideration of each Share, if any, and the payment conditions, together with a copy of the irrevocable offer of the Transferor.

(b) Within thirty days (30) from the date of receipt of the foregoing notice, the non-transferring Shareholder shall provide the Transferor with written notice, with a copy to the Board of Managers, and the non-transferring Shareholder may either:

- (i) acquire the Shares offered by the Transferor; or
- (ii) exercise its tag-along right and adhere to the offer of the Transferee, on the terms stipulated above.

(c) If the non-transferring Shareholder chooses to exercise its tag-along right, the Transferor will have a term of fifteen (15) days from the day following the date of receipt of the notice of exercise of the tag-along to obtain, from the Transferee, a legally binding offer to acquire the additional Shares owned by the non-transferring Shareholder (and therefore all (100%) of the Shares in the Company) under the same terms and conditions. If the Transferor fails to obtain such written offer from the acquirer within that term of fifteen (15) days, it must give the non-transferring Shareholder notice to that effect and the transfer will be automatically prohibited.

(d) If, by the ten (10) days after the deadline set in paragraph (b) above, the non-transferring Shareholder has not decided to acquire the Shares offered or to exercise its tag-along right, the Board of Managers shall call a general meeting of the Shareholders to be held as soon as possible, to decide whether to acquire the shares offered by the Transferor.

If at such general meeting of the Shareholders there is a resolution to acquire the Shares offered by the Transferor, notice of the resolution shall be served on the Transferor, unless the Transferor attended the meeting, in which case it shall be informed of the resolution at the meeting. The notice shall inform the Transferor of the date on which the transfer is to be executed.

(e) The acquisition or disposal price and the conditions for transferring the Shares shall be those set forth in the notice from the Transferor.

(f) If, sixty (60) days after notice to the non-transferring Shareholder of the Transferor's wish to transfer its Shares, the Transferor has not received any of the notices referred to in paragraph (b) above, the Transferor shall be free to transfer the Shares to the transferee on the terms set forth in the original notice of transfer. The transfer must be carried out within four (4) months after the date of the notice referred to in paragraph (a) above. If the transfer is not made by the foregoing deadline, and notwithstanding the liabilities and consequences deriving therefrom, the Transferor cannot submit a new notice of transfer until twelve (12) months after the date of the previous notice.

(g) The transfer of pre-emptive acquisition rights in capital increases shall be subject to the same rules as those applicable to the transfer of shares, except with respect to the aforesaid deadlines, which shall be reduced by half.

(h) In the event of a mortis causa transmission of Shares, the non-transferring Shareholder and the Company may acquire the shares for their fair value, determined by an internationally recognized independent auditor (réviseur d'entreprises agréé), other than the Company's auditor (if any), designated for such purpose.

(i) Should the Shares be attached to any collection proceeding, or sold as the result of any other court, out-of-court or administrative enforcement proceeding, and once the judge, notary or administrative authority has forwarded to the Company a literal testimony of the auction certificate or award resolution and, as the case may be, of the award requested by the creditor, the other Shareholder and, in its absence, the Company may, within the following month, be subrogated to the place of the awardee or creditor, as the case may be, by expressly accepting all the conditions of the auction and depositing the full amount of the award and all expenses incurred.

Art. 13. Encumbrance of Shares. No Shareholder will be entitled to pledge or otherwise encumber its Shares, grant options or use them in any other way as a guarantee or for any other purpose which could give rise to an involuntary transfer of those Shares, except with the other Shareholder's prior consent.

Art. 14. Breach of the restrictions in transfer of Shares' provisions. Any transfer or disposal of the Shares, including granting or creating any lien, encumbrance, option or rights over the shares, carried out in violation of the rules set forth in this Agreement, shall be considered invalid, null and void "ab initio" and shall have no force or effect, except as far as such nullity or invalidity are not permitted under the applicable Luxembourg law.

The acquirer shall have no right or privilege in or vis-à-vis the Company, and the latter shall not acknowledge the intended transfer, disposal, encumbrance or other rights on its books or registries.

The Shareholder that attempted the transfer, shall indemnify the non-transferring Shareholder for any damages (including, but not limited to, direct losses, loss of profits and all reasonable expenses and legal fees) suffered or incurred by it when demanding compliance with the provisions of the Shareholders' Agreement (if any).

D. Decisions of the shareholders

Art. 15. Collective decisions of the Shareholders.

15.1 The general meeting of Shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

15.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

15.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) Shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of Shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

15.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of Shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of Shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 16. General meetings of Shareholders.

16.1 Meetings of Shareholders may be held at such place and time in Luxembourg as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the Shareholders are present or represented at a general meeting of Shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

16.2 Meetings of Shareholders are only validly convened when the Shareholders in attendance or represented hold at least fifty six per cent (56%) of the share capital.

Art. 17. Quorum and Vote.

17.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

17.2 Save for a higher majority provided in these Articles or by law, collective decisions of the Company's Shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by Shareholders holding at least fifty six per cent (56%) of the share capital.

Art. 18. Change of nationality. The Shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 19. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of Shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. Resolution of Conflicts between the Shareholders and Deadlock.

20.1 The Shareholders agree to use their commercially reasonable efforts to resolve in good faith any discrepancy that may arise in connection with this Agreement and, particularly, in connection with any resolution by the General Meeting or the Board of Managers of the Company. In particular, they agree not to use any rights that may pertain to them as members, either directly or indirectly, in the Company to:

(a) obstruct, block or otherwise unduly hamper the management, administration or operation of the Company's business;

(b) obstruct, block or otherwise hamper the decision-making process by any of the Company's governing bodies; or

(c) instigate, promote, accomplish or allow the wind-up of the Company, with or without liquidation, other than specifically allowed under the Shareholders' Agreement (if any).

20.2 Deadlock - Any discrepancy that may arise as a result of a deadlock will be resolved using the procedure set out in this Clause.

For the purposes of this Agreement, a deadlock (a "Deadlock") will be understood to exist where the Company is not able to carry out its Activity due to a material paralysis of its governing bodies.

Any situation that leads to Artificial Blockage of any of the Company will not constitute Deadlock. "Artificial blockage" will be understood to refer to any blockage caused by a Shareholder or its representatives or appointed directors that vote against a resolution without reasonable cause, where approval of that resolution is necessary to allow the relevant Company to operate its business.

Where any Deadlock occurs, the Shareholders will meet with the least possible delay to attempt to find a solution to the conflict. If, in spite of their efforts, the Shareholders fail to resolve the Deadlock, the following rules will apply:

(a) Either Shareholder may send to the other Shareholder a notice that a Deadlock has occurred (hereinafter, the "Deadlock Notice"). Once a Deadlock Notice has been received, the Chairmen of the respective boards of directors of the Shareholders shall meet to attempt to resolve the Deadlock.

(b) If the chairman of the board of directors of either of the Shareholders – who shall have the right to request mediation by an independent third party – do not reach an agreement within thirty (30) calendar days from the date of receipt of the Deadlock Notice, the Shareholders undertake to adopt all necessary resolutions and to carry out all actions that may be necessary or appropriate to wind up the Companies in accordance with the following criteria:

(i) Any credit facility agreement shall need to be fully paid in accordance with the terms and conditions set out in it and all the Material Agreements shall be terminated.

(ii) The Shareholders agree that the Company's receiver or liquidator will be an independent auditor that is a member of an internationally respected audit firm. In the event that the Shareholders fail to agree on the appointment of the receiver/liquidator, the Auditor will be appointed as such.

Each Shareholder will cause the directors proposed by them to inform them in advance of any circumstances that could reasonably be expected to lead to a Deadlock, so that they may take the appropriate measures to avoid or counteract the Deadlock.

As long as a Deadlock exists and/or until a Deadlock has been resolved, the Shareholders agree to (i) act in good faith for the benefit of the Company, and (ii) take such measures as may be needed to ensure that the Company is managed fairly and diligently, to minimize any harm that may be caused to it by the Deadlock.

E. Management

Art. 21. Composition and Powers of the Board of Managers.

21.1 The Company shall be managed by a board of managers composed of four (4) members (the "Board of Managers").

21.2 The Board of Managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these Articles to the general meeting of Shareholders.

Art. 22. Appointment, Removal and Term of office of managers.

22.1 The managers shall be appointed by the general meeting of Shareholders which shall determine their remuneration for an indefinite term of office.

22.2 Avenue and JZ shall be entitled to propose for appointment one (1) manager each, and the remaining two (2) independent and Luxembourg resident managers shall be proposed and appointed by the Shareholders jointly.

22.3 The Shareholders agree reciprocally, insofar as necessary, to vote for the appointment of the managers of the Company proposed by the other Shareholder, so that they may maintain the number of members of the Board of Managers of the Company corresponding to them in accordance with the provisions of articles 21.1 and 22.2.

22.4 Managers may only be removed upon proposal of the Shareholder that proposed them for appointment, by a decision of the Shareholders representing more than half of the Company's share capital. If a manager resigns or is removed, for any reason, the Shareholder that proposed that manager will be entitled to propose a member fill the resulting vacancy. The other Shareholder will be obliged to vote for that removal and for the appointment of the new manager after the removal or resignation of the outgoing manager, at the general meeting of Shareholders called for that purpose.

22.5 Each Shareholder will procure that the managers of the Company appointed at its proposal act in a way that ensures the full performance of the Shareholders' Agreement (if any), to the extent permitted by applicable law and observing the legal obligations incumbent upon those managers. That obligation includes the duty to initiate and support the replacement of the managers of the Company appointed at their proposal if their actions are not in keeping with the Shareholders' covenants under the Shareholders' Agreement (if any) and to remedy insofar as possible the actions of those managers.

22.6 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity or bankruptcy, the Shareholder that proposed that manager will be entitled to propose a member fill the resulting vacancy. The other Shareholder will be obliged to vote for the appointment of the new manager at the general meeting of Shareholders called without delay for that purpose.

Art. 23. Convening meetings of the Board of Managers.

23.1 The Board of Managers shall meet upon call by the chairman of the Board of Managers. The call for a meeting will state the place where it is to be held and the proposed agenda, so that all managers are duly informed before the meeting. The chairman of the Board of Managers shall call a meeting of the Board of Managers when requested to do so by any two (2) members of the Board of Managers jointly within five (5) days from the receipt of the request for a meeting to be called.

23.2 Meetings of the Board of Managers will be held in Luxembourg. No later than the last meeting of a Board of Managers corresponding to the last quarter of each year, the chairman of the Board of Managers will submit the timetable of the meetings of the Board of Managers for the following financial year for approval by the Board of Managers.

23.3 Meetings of the Board of Managers will be held at a reasonable time on a business day, at the location specified in the notice in accordance with article 23.1 above or at any other place in Luxembourg agreed to by the Shareholders.

23.4 Notice of any meeting of the Board of Managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, by letter, fax or e-mail addressed to each manager.

23.5 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the Board of Managers.

Art. 24. Conduct of meetings of the Board of Managers.

24.1 The Board of Managers may choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers.

24.2 The Board of Managers shall elect among its members a chairman who shall chair all meetings of the Board of Managers. In his absence, the Board of Managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

24.3 Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

24.4 Meetings of the Board of Managers may be held using conference call, videoconference or any other equivalent system initiated from Luxembourg, so that one or more directors may attend the meeting by using such systems. The call for the meeting, in addition to stating the place where the meeting is to be held physically, must mention that it may be attended through conference call, videoconference or another equivalent system, indicating it will provide the technical resources needed for that purpose, which must allow direct and simultaneous communication between those in attendance. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the place where the meeting is to be held physically.

24.5 Third-party non-managers may attend meetings of the Board of Managers, as long as they have been invited by two (2) managers and their attendance is justified by the business being dealt with at the meeting.

24.6 The Board of Managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the Board of Managers, provided that at least one of the managers appointed by proposal of each Shareholder is in attendance or duly represented.

24.7 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting, provided that at least one of the managers appointed by proposal of each Shareholder votes in favour of such decision together with at least one of the independent managers resident in Luxembourg. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

24.8 The Company may not transfer, pledge or otherwise dispose of any interest in any shares of Opco without the prior written consent of the Shareholders.

24.9 The Board of Managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 25. Minutes of the meeting of the Board of Managers.

25.1 The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

Art. 26. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the joint signature of any two (2) managers of which one (1) has been proposed for appointment by one shareholder and one (1) has been proposed for appointment by the second shareholder, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the Board of Managers within the limits of such delegation.

F. Audit and Supervision

Art. 27. Auditor(s).

27.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) Shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of Shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

27.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of Shareholders.

27.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

27.4 If the Shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

27.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of Shareholders with cause or with its approval.

G. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 28. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 29. Annual accounts and Allocation of profits.

29.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board of Managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

29.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

29.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

29.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

29.5 Upon recommendation of the Board of Managers, the general meeting of Shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

29.6 The Board of Managers of the Company may decide to allocate the profits as it may deem appropriate, to the extent that legal provisions established by law are previously attended. Notwithstanding the foregoing, but subject to any applicable legal prohibitions, to the extent the Company receives from one or more of its subsidiaries "Tax Distributions" (as defined in any applicable Shareholders Agreement) or other distributions designated as tax distributions, the Board of Managers shall declare and pay, annual cash dividends (the "Company Tax Distributions") in an aggregate amount equal to any and all "Tax Distributions" or other receipts.

29.7 Distributions shall be made to the Shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 30. Interim dividends - Share premium and Assimilated premiums.

30.1 The Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

30.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the Shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

30.3 Any distributions made under this article shall be made in accordance with the provisions of article 29.

H. Liquidation

Art. 31. Liquidation.

31.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of Shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

31.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

I. Definitions

Art. 32. Definitions. "Activity" shall have the meaning given to such term in the Shareholders' Agreement (if any).

"Articles" shall have the meaning given to such term in article 1.

"Artificial Blockage" shall have the meaning given to such term in article 20.2.

"Auditor" means the auditor of Opco, to be appointed as provided for the Shareholders' Agreement (if any).

"Avenue" means GL Europe Iberica A S.à r.l..

"Companies" means the Company and Opco collectively.

"Deadlock Notice" shall have the meaning given to such term in article 20.2.

"Deadlock" shall have the meaning given to such term in article 20.2.

"Investment Guidelines" shall have the meaning given to such term in the Shareholders' Agreement (if any).

"JZ" means JZ Business Services 6 B.V..

"Management Team" means the executives who manage Opco's Activity.

"Material Agreements" shall have the meaning given to such term in the Shareholders' Agreement (if any).

"Opco" shall mean any wholly-owned subsidiary of the Company in the form of a limited liability company incorporated and existing under the laws of Spain from time to time.

"Shareholders' Agreement" means an agreement entered into by and between, inter alios, the Shareholders with respect to their joint investment in the Companies (if any).

"Shareholders" means the holders of the Shares from time to time.

"Shares" means all shares in the share capital of the Company.

"Tax Distributions" shall have the meaning given to such term in article 29.6.

"Transferee" shall have the meaning given to such term in article 9.

"Transferor" shall have the meaning given to such term in article 9.

J. Final clause - Governing law

Art. 33. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2013.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The twelve thousand five hundred shares (12,500) shares issued have been subscribed as follows:

- six thousand two hundred and fifty (6,250) shares have been subscribed by GL Europe IbericaA S.à r.l., aforementioned, for the price of six thousand two hundred and fifty-euro (EUR 6,250); and

- six thousand two hundred and fifty (6,250) shares have been subscribed by JZ Business Services 6 B.V., aforementioned, for the price of six thousand two hundred and fifty euro (EUR 6,250).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-

Resolutions of the shareholders

The incorporating Shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 25c, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Thomas More Larkin, born in New Jersey, USA on 21 February 1964, professionally residing at 399 Park Avenue, 6th Floor, New York, New York 10022, United States of America, as manager proposed for appointment by GL Europe IbericaA S.à r.l.;

(ii) Martin Stephen Northcote Wright, born in Stockport, United Kingdom on 30 May 1968, professionally residing at 17a Curzon Street, London W1J 5HS, United Kingdom, as manager proposed for appointment by JZ Business Services 6 B.V.;

(iii) Ramon van Heusden, born in Nijmegen, the Netherlands, on 7 May 1967, professionally residing at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as as manager.

(iv) Jorrit Cromptvoets, born in Voorst, the Netherlands, on 16 May 1976, professionally residing at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept novembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. GL Europe IbericaA S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, pas encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social à 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par Philipp Metzschke, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

2. JZ Business Services 6 B.V., une private limited company constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, immatriculée au Registre de Commerce de la Chambre du Commerce des Pays-Bas sous le numéro 58962212, ayant son siège social à Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam, Pays-Bas,

dûment représentée par Philipp Metzschke, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elles souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination "IbericaA Luxembourg S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des Associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du Conseil de Gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des Associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du Conseil de Gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le Conseil de Gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à

la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500), représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des Associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres Parts Sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les Parts Sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs Associés, avec un nombre maximal de quarante (40) Associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des Associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des Parts Sociales - Transfert des Parts Sociales.

7.1 Un registre des Parts Sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par Part Sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Inter vivos, et sous réserve des dispositions des articles 10 à 14, les Parts Sociales seront uniquement transférables à de nouveaux Associés à condition qu'une telle cession ait été approuvée par les Associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.4 Toute cession de Parts Sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.5 En cas de décès et sous réserve des dispositions de l'article 12.3(h), les Parts Sociales de l'associé décédé pourront uniquement être transférées au nouvel Associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les Associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou tout légataire à titre universel du défunt.

C. Restrictions au transfert de parts sociales

Art. 8. Droit applicable. Sous réserve des dispositions impératives de la loi applicable, tout transfert de Parts Sociales de la Société par les Associés sera régi prioritairement par les dispositions d'un Pacte d'Associés (si applicable) et ensuite, par les dispositions des présents Statuts.

Art. 9. Adhésion au Pacte d'Associés (si applicable). Pendant la durée du Pacte d'Associés (si applicable) et les présents Statuts, aucun cessionnaire (un "Cessionnaire") potentiel ne pourra acquérir ou s'approprier des Parts Sociales à moins qu'il ne devienne simultanément partie au Pacte d'Associés (si applicable), en assumant par écrit (au moment de l'acquisition ou de la souscription des Parts Sociales) tous les droits et obligations de l'Associé cédant (le "Cédant") en vertu de ce Pacte.

Art. 10. Transfert en bloc. Dans la mesure où un transfert est permis par les termes du Pacte d'Associés (si applicable) et par les présents Statuts, chaque Associé ne peut transférer que la totalité (et non moins) de ses Parts Sociales dans la Société, à l'exception de tous les cas de transferts partiels expressément prévus par le Pacte d'Associés (si applicable) ou spécifiquement approuvés par tous les Associés.

Art. 11. Période initiale de blocage. Les Associés ne transféreront pas leurs Parts Sociales dans la Société, que ce soit directement ou indirectement, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de constitution de la Société, à l'exception de ce qui suit:

- (a) Le Cédant a obtenu l'autorisation écrite préalable de l'Associé non-cédant.
- (b) Le transfert s'effectue à une filiale du Cédant.

Avant tout transfert, le Cédant doit notifier par écrit à l'Associé non-cédant son intention de transférer toutes ses Parts Sociales dans la Société ainsi que l'identité du Cessionnaire envisagé. Dans la mesure où le transfert proposé se conforme aux restrictions prévues par le présent article 11, l'Associé non-cédant ne sera pas autorisé à s'opposer au transfert proposé sauf si le Cessionnaire est un concurrent de l'Associé non-cédant.

Dans tous les cas, le Cédant restera conjointement et solidairement obligé avec un tel Cessionnaire d'exécuter les obligations prévues par le Pacte d'Associés (si applicable). Par ailleurs, avant le transfert, le Cessionnaire devra exécuter et devenir partie au Pacte d'Associés (si applicable).

(c) Ou la vente commune des Parts Sociales de la Société par les Associés.

Les Associés déclarent que les dispositions prévues à cet article ne s'appliquent pas dans le cas de dissolution ou de liquidation de la Société.

Art. 12. Règles applicables après la période de blocage. Une fois que la période de blocage a expiré, les règles suivantes s'appliqueront:

12.1 Transferts autorisés – Les transferts volontaires de Parts Sociales à travers des actes entre vifs, contre rétribution ou non, à toute filiale du Cédant se feront sans restriction. Dans ce cas, les règles prévues aux articles 10 et 11(b) ci-dessus s'appliqueront à la transaction proposée.

12.2 Droit de cession obligatoire – Chaque Associé aura le droit de forcer la vente de toutes (100%) les parts sociales à un tiers ou des tiers, auquel cas l'autre Associé sera obligé de vendre leurs parts sociales à ce tiers ou ces tiers. Aux fins du paragraphe qui précède, "tiers" exclura toute entité espagnole ou étrangère ou tout fonds qui appartient ou est géré par l'Associé cédant ou une ou plusieurs de ses filiales.

Nonobstant ce qui précède, les dispositions de cet article seront soumises au droit de préemption, qui prévaudra.

A ces fins, chaque Associé s'engage expressément et irrévocablement, à partir de ce moment et en vertu de ce document, (i) à transférer toutes ses Parts Sociales au tiers ou aux tiers désignés par le Cédant selon les termes et conditions convenus entre cet Associé et ce Cessionnaire, qui seront les mêmes pour tous les Associés; (ii) mener ou coopérer dans de telles actions, et exécuter ces documents publics ou privés, tel qu'il peut s'avérer nécessaire ou approprié pour la vente complète et efficace au Cessionnaire en question; et (iii) fournir au Cessionnaire en question les informations sur les Sociétés tel que nécessaire ou approprié afin de permettre au Cessionnaire d'opérer un contrôle usuel coutumier à ce type de transaction.

12.3 Droit de préemption et droit de sortie conjointe – Les Associés acceptent que, lorsque la période de blocage a expiré, ils ne peuvent transférer leurs Parts Sociales qu'en bloc, i.e. en proposant toutes les parts sociales qu'ils détiennent. Le transfert de toutes les Parts Sociales de la Société détenues par un Associé sera soumis à un droit de préemption et de disposition en faveur de l'Associé non-cédant, conformément aux règles suivantes:

(a) Si le Cédant envisage de procéder à un transfert entre vifs de toutes ses Parts Sociales, il doit le notifier par écrit à l'Associé restant, avec copie au Conseil de Gérance, en indiquant l'identité du Cessionnaire potentiel, le prix ou la rétribution de chaque Part Sociale, si applicable, et les conditions de paiement ainsi qu'une copie de l'offre irrévocable du Cédant.

(b) Endéans trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification écrite précitée, l'Associé non-cédant notifiera le Cédant par écrit, en envoyant une copie au Conseil de Gérance, et l'Associé non-cédant pourra soit:

(i) Acquérir les Parts Sociales proposées par le Cédant, ou

(ii) Exercer son droit de sortie conjointe et adhérer à l'offre du Cessionnaire, selon les termes stipulés ci-dessus.

(c) Si l'Associé non-cédant décide d'exercer son droit de sortie conjointe, le Cédant aura une période de quinze (15) jours à compter du jour suivant la date de réception de la notification de l'exercice du droit de sortie conjointe pour obtenir, du Cessionnaire, une offre juridiquement contraignante pour acquérir les Parts Sociales additionnelles détenues par l'Associé non-cédant (et ainsi toutes (100%) les Parts Sociales dans la Société) selon les mêmes termes et conditions. Si le Cédant ne parvient pas à obtenir cette offre écrite de l'acquéreur endéans la période de quinze (15) jours, il en notifiera l'Associé non-cédant et le transfert sera automatiquement interdit.

(d) Si, dans les dix (10) jours après la date butoir décrite au paragraphe (b) ci-dessus, l'Associé non-cédant n'a pas décidé d'acquérir les Parts Sociales proposées ni d'exercer son droit de sortie conjointe, le Conseil de Gérance convoquera une assemblée générale des Associés qui devra se tenir le plus tôt possible, afin de décider de l'éventuelle acquisition des parts sociales proposées par le Cédant.

Si lors de cette assemblée générale des Associés une décision est prise d'acquérir les Parts Sociales proposées par le Cédant, une notification de cette décision sera envoyée au Cédant, sauf si le Cédant a participé à cette assemblée, auquel cas il sera informé de la décision lors de l'assemblée. La notification informera le Cédant de la date à laquelle l'acte public de transfert sera exécuté.

(e) Le prix d'acquisition ou de cession ainsi que les conditions de transfert des Parts Sociales seront celles décrites dans la notification du cédant.

(f) Si, soixante (60) jours après la notification à l'Associé non-cédant du souhait du Cédant de transférer ses Parts Sociales, le Cédant n'a reçu aucune des notifications visées au paragraphe (b) ci-dessus, le Cédant sera libre de transférer les Parts Sociales au cessionnaire selon les termes décrits dans la notification de transfert originale. Le transfert devra s'effectuer endéans quatre (4) mois à compter de la date de la notification visée au paragraphe (a) ci-dessus. Si le transfert n'est pas effectué avant cette date butoir, et nonobstant les responsabilités et conséquences qui en découlent, le Cédant ne pourra pas soumettre une nouvelle notification de transfert avant douze (12) mois à compter de la date de la notification précédente.

(g) Le transfert de droits d'acquisition préférentiels lors d'augmentation de capital sera soumis aux mêmes règles que celles applicables au transfert de parts sociales, sauf en ce qui concerne les dates butoir susmentionnées qui seront réduites de moitié.

(h) Dans le cas d'un transfert mortis causa de Parts Sociales, l'Associé non-cédant et la Société pourront acquérir des parts sociales à leur juste valeur, déterminée par un réviseur d'entreprises agréé internationalement reconnu, autre que l'auditeur de la Société (si applicable), désigné à cet effet.

(i) Dans le cas où les Parts Sociales seraient liées à toute procédure d'exécution, ou vendues suite au résultat de toute procédure d'exécution judiciaire, extrajudiciaire ou administrative, et une fois que le juge, le notaire ou une autorité administrative a transféré à la Société une déposition littérale du certificat de vente aux enchères ou de la sanction arbitrale et, selon le cas, de l'attribution requise par le créancier, l'autre Associé et, en leur absence, la Société pourra, dans le mois qui suit, être subrogé à la place du bénéficiaire ou du créancier, selon le cas, en acceptant expressément toutes les conditions de la mise aux enchères et en déposant le montant total de l'attribution et de toutes les dépenses encourues.

Art. 13. Charge sur les Parts Sociales. Aucun Associé ne sera autorisé à donner en gage ou grever autrement ses Parts Sociales, à octroyer des options ou utiliser ses Parts Sociales de toute autre manière comme garantie ou à toute autre fin qui pourrait entraîner un transfert involontaire de ces parts Sociales, sauf en cas de consentement préalable de l'autre Associé.

Art. 14. Non-respect des dispositions relatives aux restrictions au transfert de Parts Sociales. Tout transfert ou cession de Parts Sociales, en ce compris l'octroi ou la création de gage, charge, option ou droits sur les Parts Sociales, effectué en violation des règles établies dans le Pacte d'Associés, sera considéré invalide, nul et non avenu ab initio et n'aura aucune force ou effet, sous réserve qu'une telle nullité ou invalidité ne soit pas permise en vertu du droit luxembourgeois applicable.

L'acquéreur n'aura aucun droit ou privilège dans ou à l'égard de la Société, et cette dernière ne reconnaîtra pas le transfert envisagé, cession, charge ou autre droits sur ses livres ou registres.

L'Associé qui aura tenté d'effectuer le transfert, indemniserà l'Associé non-cédant de tout dommage (en ce compris, mais non limité à, toutes pertes directes, pertes de profits ainsi que les dépenses raisonnables et frais légaux) supportés ou encourus par lui au cours de sa requête de mise en conformité avec les dispositions du Pacte d'Associés (si applicable).

D. Décisions des associés

Art. 15. Décisions collectives des associés.

15.1 L'assemblée générale des Associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents Statuts.

15.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

15.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) Associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale des Associés pourront être valablement adoptées par résolutions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque Associé recevra le texte de ces résolutions écrites ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

15.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des Associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents Statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à "l'assemblée générale des Associés" devra être entendue comme une référence à l'Associé unique, selon le contexte et si applicable, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés seront exercés par l'Associé unique.

Art. 16. Assemblées générales des Associés.

16.1 Des assemblées générales d'Associés pourront être tenues à Luxembourg aux lieux et heures précisés dans les convocations à ces assemblées. Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

16.2 Les assemblées générales des Associés ne sont valablement convoquées que lorsque les Associés présents ou représentés détiennent au moins cinquante-six pourcent (56%) du capital social.

Art. 17. Quorum et Vote.

17.1 Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

17.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents Statuts ou la Loi, les décisions collectives des Associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des Associés représentant au moins cinquante-six pourcent (56%) du capital social.

Art. 18. Changement de nationalité. Les Associés peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 19. Modification des statuts. Toute modification des Statuts requiert l'accord d'une (i) majorité d'Associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Règlement des conflits entre Associés et Impasse.

20.1 Les Associés acceptent de déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de résoudre de bonne foi tout désaccord qui pourrait surgir en relation avec le Pacte et, plus particulièrement, en relation avec toute décision de l'assemblée générale ou du Conseil de Gérance de la Société. En particulier, ils acceptent de ne pas recourir, directement ou indirectement, à tout droit dans la Société qui leur serait attaché en tant que membres, pour:

(a) Faire obstruction à, bloquer ou autrement freiner indûment la gestion, l'administration ou le fonctionnement des opérations de la Société;

(b) Faire obstruction à, bloquer ou autrement freiner le processus décisionnel de tout organe de gestion de la Société; ou

(c) Causer, encourager, réaliser ou autoriser la dissolution de la Société, avec ou sans liquidation, autrement que ce qui est expressément prévu en vertu du pacte d'Associés (si applicable).

20.2 Impasse – Tout désaccord qui surgirait des suites d'une impasse sera résolu au moyen de la procédure établie au présent Article.

Aux fins dudit Pacte, une impasse (une "Impasse") sera réputé exister lorsque la Société ne sera plus capable d'exécuter son activité en raison d'une paralysie matérielle de ses organes de gestion.

Toute situation qui conduirait à un Blocage Artificiel de tout ou partie de la Société ne constituera pas une Impasse. Un "Blocage Artificiel" s'entendra comme tout blocage causé par un Associé ou ses représentants ou dirigeants élus qui voteraient à l'encontre d'une résolution sans justification raisonnable, lorsque leur consentement à ladite résolution est nécessaire afin de permettre à la Société de conduire ses opérations.

En cas d'Impasse, les Associés se rencontreront le plus tôt possible afin de tenter de résoudre le conflit. Si, nonobstant leurs efforts, les Associés ne parviennent pas à résoudre l'Impasse, les règles suivantes s'appliqueront:

(a) Chaque Associé pourra notifier l'autre Associé qu'une Impasse est atteinte (ci-après, la "Notification d'Impasse"). Une fois la Notification d'Impasse reçue, les Présidents des conseils de gérance respectifs des Associés se rencontreront afin de résoudre l'Impasse.

(b) Si les présidents des conseil de gérance de l'un ou l'autre des Associés – qui auront le droit de solliciter une médiation par un tiers indépendant – ne parviennent pas à s'entendre sur un accord endéans les trente (30) jours calendriers à compter de la date de réception de la Notification d'Impasse, les Associés entreprennent d'adopter toutes les résolutions nécessaires et d'exécuter toutes les actions nécessaires et appropriées à la dissolution des Sociétés conformément aux critères suivants:

(i) Tout contrat de prêt devra être intégralement remboursé conformément aux termes et conditions qui y sont établis et toutes les Conventions Matérielles seront terminées.

(ii) Les Associés décident que le percepteur de la Société ou le liquidateur sera un auditeur indépendant membre d'une entreprise d'audit internationalement reconnue. Si les Associés ne parviennent pas à s'entendre sur la nomination du percepteur/liquidateur, l'Auditeur sera nommé en tant que tel.

Chaque Associé requerra les dirigeants qu'il a proposé de l'informer à l'avance de toute situation qui serait raisonnablement susceptible de conduire à une Impasse, afin qu'ils puissent prendre les mesures appropriées pour éviter ou empêcher l'Impasse.

Aussi longtemps qu'il existera une Impasse et/ou jusqu'à ce qu'une Impasse soit résolue, les Associés acceptent (i) d'agir de bonne foi au bénéfice de la Société, et (ii) de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que la Société est gérée équitablement et assidûment, afin de minimiser tout tort qui pourrait lui être causé par ladite Impasse.

D. Gérance

Art. 21. Composition et Pouvoirs du Conseil de Gérance.

21.1 La Société sera gérée par un conseil de gérance sera composé de quatre (4) gérants (le "Conseil de Gérance").

21.2 Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés.

Art. 22. Nomination, Révocation des gérants et Durée du mandat des gérants.

22.1 Les gérants sont nommés pour une durée illimitée par l'assemblée générale des Associés qui détermine leur rémunération.

22.2 Avenue et JZ auront le droit de proposer la nomination d'un (1) gérant chacun, et pour les deux (2) gérants restants les Associés proposeront et nommeront conjointement des gérants indépendants et de résidence au Luxembourg.

22.3 Les Associés acceptent réciproquement, autant qu'il soit nécessaire, de voter la nomination des gérants de la Société proposés par l'autre Associé, afin qu'ils puissent maintenir un nombre de membre du Conseil de Gérance de la société leur correspondant conformément aux dispositions des articles 21.1 et 22.2.

22.4 Les gérants ne peuvent être révoqués que sur demande de l'Associé qui en a proposé la nomination, par une décision des Associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Si un gérant démissionne ou est

révoqué, pour tout motif, l'Associé qui a proposé ce gérant aura le droit de proposer un membre afin de pourvoir à la vacance qui en résulte. L'autre Associé sera forcé de voter en faveur de ce retrait et en faveur de la nomination du nouveau gérant après révocation ou démission du gérant sortant, à l'occasion de l'assemblée générale des Associés convoquée à cet égard.

22.5 Chaque Associé obtiendra des gérants de la Société dont il aura proposé la nomination qu'ils agissent de manière à assurer l'entière application du Pacte d'Associés (si applicable), dans la mesure autorisée par le droit applicable et en respectant les obligations légales incombant auxdits gérants. Cette obligation inclut le devoir d'amorcer et de soutenir le remplacement des gérants de la Société nommés sur base de leur proposition si leurs actions ne sont pas en adéquation avec les engagements des Associés en vertu du Pacte d'Associés (si applicable) et de réparer dans la mesure du possible les actions de ces gérants.

22.6 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique ou la faillite, l'Associé qui aura proposé le gérant concerné aura le droit de proposer un membre afin de combler ladite vacance. L'autre Associé sera forcé de voter en faveur de la nomination du nouveau gérant à l'occasion d'une assemblée générale des Associés convoquée sans délai dans ce but.

Art. 23. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

23.1 Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du président du Conseil de Gérance. Une telle convocation mentionnera le lieu où la réunion sera tenue et l'ordre du jour proposé, afin que tous les gérants en soient dûment informés avant la réunion. Le Président du Conseil de Gérance convoquera une réunion du Conseil de Gérance lorsqu'il sera requis de le faire par la demande conjointe de deux (2) membres du Conseil de Gérance, endéans les cinq (5) jours suivant la réception de la requête de convocation d'une réunion.

23.2 Les réunions du Conseil de gérance seront tenues à Luxembourg. Au plus tard lors de la dernière réunion du Conseil de Gérance du dernier trimestre de chaque année, le Président du Conseil de Gérance soumettra le calendrier des réunions du Conseil de Gérance pour l'exercice social suivant afin d'être approuvé par le Conseil de Gérance.

23.3 Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues les jours ouvrables à une heure raisonnable, au lieu spécifié dans la convocation conformément à l'article 23.1 ci-dessus ou en tout autre lieu à Luxembourg approuvés par les Associés.

23.4 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance est donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures au préalable par rapport à l'heure fixée dans la convocation par courrier, par télécopie ou par courrier électronique adressé à chaque gérant.

23.5 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renoncent aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Gérance.

Art. 24. Conduite des réunions du Conseil de Gérance.

24.1 Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, qui peut ne pas être membre du Conseil de Gérance et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

24.2 Le Conseil de Gérance devra désigner en son sein un président qui présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance. En son absence, le Conseil de Gérance peut provisoirement nommer un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

24.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du Conseil de Gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit ou par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

24.4 Les réunions du Conseil de Gérance peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire initié depuis Luxembourg, permettant à un ou plusieurs gérants de participer à la réunion en recourant à de tels systèmes. La convocation à la réunion, en plus de déterminer le lieu où la réunion sera tenue physiquement, devra mentionner qu'il est possible d'y assister par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, en prenant soin d'indiquer que les ressources techniques nécessaires à cet effet seront mises à disposition, permettant à toutes les personnes y participant de communiquer simultanément et sans discontinuité. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au lieu prévu pour la tenue physique de la réunion.

24.5 Tout tiers non-gérant peut assister aux réunions du Conseil de Gérance, aussi longtemps qu'ils y seront invités par deux (2) gérants et que sa participation sera justifiée par les affaires devant être réglées à l'occasion de ladite réunion.

24.6 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du Conseil de Gérance, pour autant qu'au moins un des gérants nommés sur proposition de chaque Associé soit présent ou dûment représenté.

24.7 Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du Conseil de Gérance, pour autant qu'au moins un des gérants nommés sur proposition de chaque Associé vote en faveur d'une

telle décision conjointement avec au moins un des gérants indépendants résidant à Luxembourg. Le président, le cas échéant, n'a pas une voix prépondérante.

24.8 La Société ne transférera pas, ne gagera pas ni ne disposera d'une autre manière de tout intérêt dans toute part sociale de la Opco sans le consentement écrit préalable des Associés.

24.9 Le Conseil de Gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout moyen de communication similaire. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 25. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

25.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

Art. 26. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe de deux (2) gérants dont la nomination d'un (1) devra être proposée par un associé et l'autre par l'autre associé, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance dans les limites de cette délégation.

F. Audit et Surveillance

Art. 27. Commissaire - Réviseur d'entreprises agréé.

27.1 Dans l'hypothèse et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) Associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des Associés désigne les commissaires aux comptes et détermine la durée de leurs fonctions.

27.2 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des Associés.

27.3 Le commissaires a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

27.4 Si les Associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

27.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des Associés uniquement pour juste motif ou avec son accord.

G. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acompte sur dividendes

Art. 28. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 29. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

29.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le Conseil de Gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

29.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

29.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé accepte l'affectation.

29.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

29.5 Sur proposition du Conseil de Gérance, l'assemblée générale des Associés décide de l'affectation du solde des bénéfices de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

29.6 Le Conseil de gérance de la société peut décider d'affecter les bénéfices ainsi qu'il lui semble approprié, dans la mesure où les dispositions légales établie par la loi sont préalablement respectées. Nonobstant ce qui précède, mais conformément aux interdictions légales applicables, dans la mesure où la Société reçoit de l'une de ses filiales des "Distributions d'Impôt" (comme défini dans tout Pacte d'Associés applicable) ou d'autres distributions désignées comme distributions d'impôt, le Conseil de gérance devra déclarer et payer des dividendes annuels en numéraire (les "Distributions d'Impôt de la Société") d'une valeur totale égale à toutes les "Distributions d'Impôt" ou toutes autres recettes.

29.7 Les distributions aux associés sont faites en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 30. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et Primes assimilées.

30.1 Le Conseil de Gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur base d'un état financier intermédiaire préparé par le Conseil de Gérance et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Le montant destiné à la distribution ne doit pas dépasser les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve légalement obligatoire ou que les présents statuts n'autorisent pas à être distribuées.

30.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux Associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

30.3 Toute distribution réalisée en vertu du présent article devra être opérée conformément aux dispositions de l'article 29.

H. Liquidation

Art. 31. Liquidation.

31.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des Associés ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

31.2 Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les Associés en proportion du nombre des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

I. Définitions

Art. 32. Définitions. "Activité" aura la signification donnée à ce terme dans le Pacte d'Associés (si applicable).

"Associés" signifie les détenteurs de Parts Sociales présents et futurs.

"Auditeur" signifie l'auditeur de Opco, à nommer conformément au Pacte d'Associés (si applicable).

"Avenue" signifie GL Europe IbericaA S.à r.l..

"Blocage Artificiel" aura la signification donnée à ce terme à l'article 20.2.

"Cédant" aura la signification donnée à ce terme à l'article 9.

"Cessionnaire" aura la signification donnée à ce terme à l'article 9.

"Conventions Matérielles" aura la signification donnée à ce terme dans le Pacte d'Associés (si applicable).

"Directives d'investissement" aura la signification donnée à ce terme dans le Pacte d'Associés (si applicable).

"Distributions d'Impôt" aura la signification donnée à ce terme à l'article 29.6.

"Equipe de Direction" signifie les cadres qui dirigent l'Activité de la Opco.

"Impasse" aura la signification donnée à ce terme à l'article 20.2.

"JZ" signifie JZ Business Services 6 B.V..

"Notification d'Impasse" aura la signification donnée à ce terme à l'article 20.2.

"Opco" signifiera toute filiale entièrement détenue par la Société, sous la forme d'une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois de l'Espagne.

"Pacte d'Associés" signifie tout pacte conclu par et entre, notamment, les Associés, en relation avec leur investissement commun dans les Sociétés (si applicable).

"Parts Sociales" signifie toutes les parts sociales de la Société.

"Sociétés" signifie conjointement la Société et Opco.

"Statuts" aura la signification donnée à ce terme à l'article 1.

J. Disposition finale - Loi applicable

Art. 33. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales ont été souscrites par GL Europe IbericaA S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250); et

- Six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales ont été souscrites par JZ Business Services 6 B.V., susmentionnée, pour un prix de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,-.

Résolutions des associés

Les associés fondateurs, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 25c, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérant pour une durée indéterminée:

(i) Thomas More Larkin, né à New Jersey, USA le 21 février 1964, demeurant professionnellement au 399 Park Avenue, 6th Floor, New York, New York 10022, États-Unis d'Amérique, en tant que gérant proposé pour nomination par GL Europe Iberica S.à r.l.;

(ii) Martin Stephen Northcote Wright, né à Stockport, Royaume-Uni le 30 mai 1968, demeurant professionnellement au 17a Curzon Street, London W1J 5HS, Royaume-Uni, en tant que gérant proposé pour nomination par JZ Business Services 6 B.V.;

(iii) Ramon van Heusden, né à Nijmegen, Pays-Bas, le 7 mai 1967, demeurant professionnellement à Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en tant que gérant.

(iv) Jorrit Cromptvoets, né à Voorst, Pays-Bas, le 16 mai 1976, demeurant professionnellement à Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en tant que gérant.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande des comparantes que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. METZSCHKE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51677. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160781/929.

(130197006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Incarta Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.194.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160799/10.

(130197316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Immobilière Krypton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 34, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 107.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160796/10.

(130197586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Inapa Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 4.759.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2013

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Afonso CHABY, Directeur Général, demeurant 61, Av. Casal Ribeiro, P-1000-091 Lisbonne.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160798/13.

(130197448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

IMM.- International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 29.045.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013160793/10.

(130197544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

ICIL Heathrow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.867.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associée unique de la Société en date du 15 novembre 2013 que:

1. La démission de Monsieur Rui Avelino Fernandes Da Costa, en tant que gérant de la Société, a été acceptée avec effet au 5 novembre 2013.

2. La démission de Monsieur Lawrence Brian Workman, en tant que gérant de la Société, a été acceptée avec effet au 7 novembre 2013.

3. Monsieur Marc Daniel Chong Kan, né le 24 août 1964 à Paris, France, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de la Société, avec effet au 6 novembre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

4. Monsieur Scott McKinlay, né le 11 avril 1983 à Dunfermline, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de la Société, avec effet au 8 novembre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Suite aux résolutions qui précèdent, le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Marc Daniel Chong Kan, gérant;

- Monsieur Scott McKinlay, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160791/26.

(130197570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

International Tracing and Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.662.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160804/10.

(130197202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Lafor 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 159.618.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion de l'Associé unique du 15 novembre 2013

Le conseil de gérance constate l'acceptation par l'associé unique de la société, de la démission de Monsieur Anthony Graca de son mandat de gérant en date du 15 novembre 2013.

Le conseil de gérance de la société constate ce jour la nomination en tant que gérant avec effet immédiat, en remplacement du gérant démissionnaire de Monsieur Stéphane François, demeurant 149 avenue Fond'Roy B-1180 Bruxelles. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2013160840/18.

(130197036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

ICIL Glasgow Co., Ltd. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.236.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'associée unique de la Société en date du 15 novembre 2013 que:

1. La démission de Monsieur Rui Avelino Fernandes Da Costa, en tant que gérant de la Société, a été acceptée avec effet au 5 novembre 2013.

2. La démission de Monsieur Lawrence Brian Workman, en tant que gérant de la Société, a été acceptée avec effet au 7 novembre 2013.

3. Monsieur Marc Daniel Chong Kan, né le 24 août 1964 à Paris, France, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de la Société, avec effet au 6 novembre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

4. Monsieur Scott McKinlay, né le 11 avril 1983 à Dunfermline, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé en tant que gérant de la Société, avec effet au 8 novembre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Suite aux résolutions qui précèdent, le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Marc Daniel Chong Kan, gérant;
- Monsieur Scott McKinlay, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160790/26.

(130196886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Immex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 167.754.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Claude Geiben.

Référence de publication: 2013160794/10.

(130197394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Lafor 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 159.591.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion de l'Associé unique du 15 novembre 2013

Le conseil de gérance constate l'acceptation par l'associé unique de la société, de la démission de Monsieur Anthony Graca de son mandat de gérant en date du 15 novembre 2013.

Le conseil de gérance de la société constate ce jour la nomination en tant que gérant avec effet immédiat, en remplacement du gérant démissionnaire de Monsieur Stéphane François, demeurant au 149 avenue Fond'Roy B-1180 Bruxelles, et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2013160841/18.

(130197037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

L'Arche S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 50.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013160832/11.

(130196846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Kydee S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 152.735.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 novembre 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013160831/11.

(130197566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Hilder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 166.465.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth day of November.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Barclays Wealth Trustees (Jersey) Limited, a company incorporated under the laws of Jersey, with its registered office at 39-41 Broad Street, St Hélier, JE4 5PS, Jersey, and registered with the Jersey Companies Registry under number 12781, as trustee of the Llyromenas Trust, a Jersey discretionary trust;

here represented by Ms Lou Venturin, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above stated, declared that it currently holds all the shares issued by Hillder S.A., a public limited liability company (*société anonyme*) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, of 29 December 2011, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 744 of 21 March 2012, with registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg and registered with the Luxembourg Company Register under number B 166.465 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, of 7 March 2013, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1129 of 14 May 2013 (the "Articles of Association").

The appearing party, represented as above stated in its capacity as sole shareholder of the Company, then took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald (Grand Duchy of Luxembourg), to 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Second resolution

The sole shareholder resolved to amend Article 2 paragraph 1 of the Articles of Association of the Company, in order to reflect the above resolution, which shall from now on read as follows:

" **Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in Luxembourg. The Board of Directors is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office."

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who understands English, states that, on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that, in case of any difference between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre novembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Barclays Wealth Trustees (Jersey) Limited, une société établie et régie par les lois de Jersey, ayant son siège social à 248, 39-41 Broad Street, St Hélier, JE4 5PS, Jersey, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Jersey sous le numéro 12781, en sa qualité de trustee du Llyromenas trust, un trust établi à Jersey. représentée par Madame Lou Venturin, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré qu'elle détient actuellement toutes les actions émises par Hillder S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, par acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, le 29 décembre 2011, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* numéro 744 du 21 mars 2012, ayant son siège social à 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.465 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 mars 2013, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* numéro 1129 du 14 mai 2013 (les "Statuts").

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald (Grand-Duché de Luxembourg) au 31, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution

L'actionnaire unique a décidé de modifier l'article 2 paragraphe 1 des Statuts de la Société afin de refléter la résolution prise ci-dessus et de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la commune mentionnée ci-dessus."

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, ladite mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Venturin, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50299. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160774/86.

(130196942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Inveskar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 35.809.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le mercredi 30 octobre 2013

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 30 octobre 2013 que:

L'Assemblée a acceptée la démission de Monsieur Jean-Louis Richard, avec effet immédiat, de ses fonctions d'administrateur.

L'Assemblée a décidé de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Marc TYMKOW, né le 24/10/1957 à Bois-Colombes (92), demeurant 29, allée de la Roseraie à 78260 Achères à la fonction d'administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Le nouvel administrateur termine le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2013160805/20.

(130197536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

I.B.C. (Luxembourg), International Business Consultants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 51.863.

Les Comptes Annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013160803/10.

(130197311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Index S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 43.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2013.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013160800/11.

(130197042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

ISR Auto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.837.

En date du 5 novembre 2013, Christophe Davezac, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société ISR Auto S.A., avec siège social 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125837

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160808/13.

(130197212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

IB Terra AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 33.542.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 7 novembre 2013

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Fred MOLITOR, Romain ADAM et de Madame Anne MARTENS étant arrivés à échéance, l'Assemblée décide de les reconduire pour un nouveau terme de six ans.

Le mandat de commissaire aux comptes d'EUROFIDUCIAIRE S.A. étant arrivé à échéance, l'Assemblée décide de le reconduire pour un nouveau terme de six ans.

Les mandats des administrateurs et de commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2019.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 7 novembre 2013

Monsieur Fred MOLITOR, demeurant à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2019.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160789/20.

(130196883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Investors HoldCo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 138.026.

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013160786/11.

(130197235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Investors HoldCo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 138.026.

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013160785/11.

(130197234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Kichechef exploitation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'Activité Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 174.000.

Les statuts coordonnés au 24/10/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 19/11/2013.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2013160817/12.

(130197071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Kaba Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.794.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 18 novembre 2013

Sont nommés pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes annuels au 30 juin 2014:

- *Administrateurs de catégorie A:*

- * Mr. Roman KLASS, Responsable Trésorerie Groupe, résidant au 19 Bärenfelsenstrasse, CH- 4132 Muttenz, Suisse,
- * Mr. Kurt NIEDERHAUSER, Corporate Controller, résidant au 31 au Soliganterstrasse, CH-8180 Bülach, Suisse,
- * Mr Hans-Rudolf ZIMMERLI, Directeur de la Consolidation et reporting du Groupe, résidant au 9 Wiesenstrasse, CH- 5400 Baden.

- *Administrateurs de catégorie B:*

- * Mr. Jean-Robert BARTOLINI, employé privé, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
- * Mr. François LANNERS, employé privé, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
- * Mr. Christoph KOSSMANN, employé privé, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- *Réviseur d'entreprises agréée:*

- * PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-65477, et ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013160815/25.

(130197030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Itsas Argi SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 164.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013160788/10.

(130197573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

"International Buildings Trade S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.130.

Extract of the resolution taken at the at the Meeting of the Board of Directors on October 29th, 2013

1. Mr Thierry JACOB, graduated from the "Institut Commercial de Nancy", born on July 7th, 1967 in Thionville, France, professionally residing at 412F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, be appointed as Chairman of the Board of Directors for the whole period of his mandate as Director, until the Annual. General Meeting of 2016.

Certified true copy

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Extrait de la résolution prise par la réunion du Conseil d'Administration le 29 octobre 2013

1. Mr Thierry JACOB, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, né le 7 juillet 1967 à Thionville, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

Fait à Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013160784/19.

(130196915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Inter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.859.

En date du 18 novembre 2013, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Sandra Rolland, du poste de gérant avec effet au 18 novembre 2013;
- Démission de Franck Doineau, du poste de gérant avec effet au 18 novembre 2013;
- Démission de Yannick Poos, du poste de gérant avec effet au 18 novembre 2013;
- Nomination de Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à s-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle le 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Luxembourg au poste de gérant pour une durée indéterminée et avec effet au 18 novembre 2013.
- Nomination de Martin Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, et ayant pour adresse professionnelle le 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Luxembourg au poste de gérant pour une durée indéterminée et avec effet au 18 novembre 2013.
- Nomination de Christiaan Frederik van Arkel, né le 21 mars 1973 à Bangkok, Thaïlande, et ayant pour adresse professionnelle le 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg au poste de gérant pour une durée indéterminée et avec effet au 18 novembre 2013.

Il est à noter la nouvelle adresse de la Société comme suit:

- 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2013160802/26.

(130197249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Kleis Location S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8612 Pratz-Préizerdaul, 1A, rue de Buschrodt.

R.C.S. Luxembourg B 171.263.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 20 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160826/10.

(130197587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

LX Priv, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 140.395.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 5 novembre 2013 a reconduit les mandats d'administrateur de:

- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, présidente de société, demeurant à CH-1260 Nyon, 12, Chemin du Lac;
 - Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
 - Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

L'Assemblée a également reconduit le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

Pour extrait conforme

LX PRIV

Société anonyme

Référence de publication: 2013160863/18.

(130197178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Loritanga S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 35.715.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2013 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2016:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;
- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- Manuel VICENT MALAGA, Calle Conde de Peñalver 26 - 2 B, E-28006 Madrid, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2013160855/16.

(130197552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Loritanga S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 35.715.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013160854/10.

(130197005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Lindner Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5495 Wintrange, 38, Waistrooss.

R.C.S. Luxembourg B 18.278.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Référence de publication: 2013160848/10.

(130197503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

LXFR001, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.776.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 5 novembre 2013 a reconduit les mandats d'administrateur de:

- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, présidente de société, demeurant à CH-1260 Nyon, 12, Chemin du Lac;
- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

L'Assemblée a également reconduit le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

Pour extrait conforme

LXFR001

Société anonyme

Référence de publication: 2013160865/18.

(130197120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

LXFR002, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.554.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 5 novembre 2013 a reconduit les mandats d'administrateur de:

- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, présidente de société, demeurant à CH-1260 Nyon, 12, Chemin du Lac;
- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

L'Assemblée a également reconduit le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

Pour extrait conforme

LXFR002

Société anonyme

Référence de publication: 2013160867/18.

(130197128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

LXFR003, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.542.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 5 novembre 2013 a reconduit les mandats d'administrateur de:
- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, présidente de société, demeurant à CH-1260 Nyon, 12, Chemin du Lac;
- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

L'Assemblée a également reconduit le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

Pour extrait conforme
LXFR003

Société anonyme

Référence de publication: 2013160869/18.

(130197135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

LXFR004, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.541.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 5 novembre 2013 a reconduit les mandats d'administrateur de:
- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, présidente de société, demeurant à CH-1260 Nyon, 12, Chemin du Lac;
- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

L'Assemblée a également reconduit le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

Pour extrait conforme
LXFR004

Société anonyme

Référence de publication: 2013160871/18.

(130197139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

LXFR006, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.558.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 5 novembre 2013 a reconduit les mandats d'administrateur de:
- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, présidente de société, demeurant à CH-1260 Nyon, 12, Chemin du Lac;
- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

L'Assemblée a également reconduit le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

Pour extrait conforme
LXFR006

Société anonyme

Référence de publication: 2013160875/18.

(130197150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

LXFR005, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.529.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 5 novembre 2013 a reconduit les mandats d'administrateur de:
- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, présidente de société, demeurant à CH-1260 Nyon, 12, Chemin du Lac;
- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

L'Assemblée a également reconduit le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

Pour extrait conforme
LXFR005
Société anonyme

Référence de publication: 2013160873/18.

(130197142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

LXFR007, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.557.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 5 novembre 2013 a reconduit les mandats d'administrateur de:
- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, présidente de société, demeurant à CH-1260 Nyon, 12, Chemin du Lac;
- Monsieur Jean-Jacques FREY, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1090 La Croix-sur-Lutry;
- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

L'Assemblée a également reconduit le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société anonyme BDO Audit, avec siège à L-1653 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

Pour extrait conforme
LXFR007
Société anonyme

Référence de publication: 2013160877/18.

(130197155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

LXFR004, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.541.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013160872/9.

(130197140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

LXFR005, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.529.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013160874/9.

(130197143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

LXFR006, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.558.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160876/9.

(130197151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

LXFR007, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160878/9.

(130197156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

LXFR003, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160870/9.

(130197136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

LXFR002, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 129.554.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160868/9.

(130197129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Lis ma vie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 138.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160851/9.

(130197260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Luxwell S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5532 Remich, 9, rueENZ.
R.C.S. Luxembourg B 122.996.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendunddreizehn, den zwölften November.

Vor dem unterschriebenen Notar Patrick SERRES, mit Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Herr Carlo Georg PAULUS, wohnhaft in D-66687 Wadern, Philippsburger Strasse 13.

Die erschienene Partei hat den unterzeichneten Notar ersucht, das Folgende festzustellen:

I. Der Erschiene hält alle Anteile in der Gesellschaft LUXWELL S. à r. l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), mit Sitz in L-5532 Remich, 9, rue Enz, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 21. Dezember 2006, veröffentlicht im Memorial C Nummer 246 vom 24. Februar 2007.

II. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR) eingeteilt in fünfundzwanzig (25) Anteile mit einem Nennwert von je fünfhundert Euro (500.- EUR) vollständig eingezahlt.

III. Der Gesellschafter beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

IV. Der Gesellschafter hat umfassende Kenntnis von der Satzung der Gesellschaft und der finanziellen Situation der Gesellschaft.

VI. Der Gesellschafter erteilt dem Geschäftsführer der Gesellschaft volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates vom Zeitpunkt der Ernennung bis einschließlich dem Datum der vorliegenden Urkunde.

V. Der Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaft ihre Geschäftstätigkeit eingestellt hat und ihre bekannten Verbindlichkeiten beglichen wurden.

Der Gesellschafter übernimmt sämtliche Aktiva der Gesellschaft und erklärt ausdrücklich, dass er alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft persönlich übernehmen wird. In diesem Zusammenhang erklärt er mit seinem persönlichen Eigentum für diese Verbindlichkeiten aufzukommen.

VI. Der Gesellschafter erklärt jede andere erforderliche Maßnahme durchführen, um alle Aktiva und/oder Passiva der Gesellschaft auf sich zu übertragen.

VII. Nachfolgend wird die Gesellschaft hiermit aufgelöst und die Liquidation der Gesellschaft ist beendet.

VIII. Die Bücher und Schriften der aufgelösten Gesellschaft sind für die Dauer von fünf (5) Jahren ab dem Datum der vorliegenden Urkunde in L-5447 Schwebsange, 111, route du Vin, aufzubewahren.

Erklärung

Die erschienene Partei erklärt hiermit, dass sie selbst an den eingebrachten Vermögenswerten letztlich wirtschaftlich berechtigt ist und bestätigt dass die Gelder und Vermögenswerte nicht aus einer Straftat herrühren.

Die vorliegende Urkunde wurde in Remich am eingangs genannten Tag erstellt.

Nach Verlesung und Erklärung wurde die vorliegende Urkunde von dem Komparenten, dem Notar mit Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: C. PAULUS, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 12 novembre 2013. Relation: REM/2013/1971. Reçu soixante-quinze euros 75.-€.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Remich, den 19. November 2013.

Patrick SERRES.

Référence de publication: 2013160836/45.

(130197403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

LXFR001, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 129.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160866/9.

(130197121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

LX Priv, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 140.395.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160864/9.

(130197179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Magenta Investment Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.473.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160879/9.

(130197050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Witraloc S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 91.954.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161128/9.

(130197258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Youbee, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 115.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161135/9.

(130197029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Transactive Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 86.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161104/9.

(130197585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

NB Design s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 123.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160926/9.

(130197414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Newelec Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5408 Bous, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 159.661.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013160927/9.

(130197391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.
